

*J'ess***A***ime...* pour une **Autre justice**

N° 21 - déc. 2011 / fév. 2012



Le nouveau CSM un an après : *réformé, non rénové.*

NOUVEAU CSM :

interview de Maître C. Ricour, avocat membre du CSM

45^e CONGRÈS DU SM :

- les interventions des partis politiques à la tribune
- nouveau Conseil, nouveau Bureau, agenda 2012...

ÉDITO

 4 *Ça promet...* (à propos des vœux présidentiels)

LE SM A TENU SON 45^E CONGRÈS

- 6 Marseille : plus belle la vie (syndicale) ! (Raphaël Grandfils)
- 10 Pour une révolution judiciaire en 2012 : les propositions du SM
- 16 Des partis politiques à la tribune : EELV, Front de gauche, PRG, PS...
- 26 En savoir plus : rapports syndicaux officiels, couverture médiatique...
- 27 Le nouveau Bureau
- 28 Le nouveau Conseil

DOSSIER : CSM, PREMIER BILAN UN AN APRÈS

- 30 Le nouveau CSM, réformé mais non renové...
- 31 Un avocat au CSM : interview exclusive de Maître Christophe Ricour
- 36 En savoir plus : désignation et statut de l'avocat au CSM (textes)
- 37 Rapport au 45^e Congrès des élus du SM au CSM (extraits)
- 38 Plaintes des justiciables : des statistiques rassurantes ?
- 39 Premier bilan des commissions d'admission des requêtes
- 40 Composition des commissions d'admission
- 41 En savoir plus : textes sur le traitement des plaintes

L'ACTUALITÉ DE MEDEL

- 46 Nouveaux élus
- 47 Soutien à Baltasar Garzón

48 ACTION SYNDICALE EN 3D

- 49 Lu grâce à internet : *Justice en Espagne* (Éric Alt)
- 50 Trouvé sur le net : *Des blogs qu'on (S') aime...*
- 51 Vu au cinéma : *Zones d'ombre* (Dominique Schaffhauser)
- 52 Regardé à la télé : *Un certain Monsieur Joinet* (Louis Joinet)
- 53 Visionné sur le web : *La télé du GAB* (Antonio Fullea)

HOMMAGES

- 54 Henri Gaillac (1920-2011)
- 56 Marie-Christine George (1949-2011)

NOTE DE LECTURE

- 58 *Les épines et les roses* (Robert Badinter)

60 CALENDRIER ET COTISATIONS SYNDICALES 2012



À l'entrée du 45^e Congrès...

ÇA PROMET...

Depuis presque 5 ans, j'ai cette obsession de tenter de rapprocher les Français et la Justice : ainsi s'exprimait Nicolas Sarkozy le 13 janvier à l'Élysée lors de ses vœux... à l'ensemble des professionnels de la justice ? Non, aux seules « Hautes Juridictions ». Les basses attendront, ou pas. Il est vrai qu'elles en ont déjà beaucoup entendus, des vœux. Cette fois, le chef de l'État n'a pas pris la peine de se déplacer : quitte à jouer, autant le faire à domicile. Et au petit jeu du *je dis ce que je ne fais pas et je ne fais pas ce que je dis*, le président sortant – et désormais candidat de l'UMP à la conservation du pouvoir – est un maître. Car qui plus que lui aura œuvré, obsessionnellement en effet, non seulement depuis 2007 mais depuis 2002, à l'éloignement du peuple et de la justice, en utilisant l'un(e) pour cogner sur l'autre ?

Mais il n'est peut-être pas nécessaire de s'attarder sur un discours vantant par ailleurs l'instauration d'un droit de timbre de 35 euros sur les procédures judiciaires au nom de la *responsabilisation du justiciable* et du devoir de *solidarité*, ou contenant des assertions aussi lumineuses que *notre politique d'immigration est, bien évidemment, respectueuse des droits des personnes* (tant d'évidence effraie !) et – attention, formule fraîche – *le mineur délinquant d'aujourd'hui a bien peu de choses en commun avec le mineur délinquant d'hier ...*

L'ennui, c'est que le toujours président a remis ça le 26 janvier, à Dijon, pulvérisant son propre record de cynisme.

Une nouvelle fois – tout en le déniait à la faveur d'une pirouette rhétorique désormais classique –, il a d'abord présenté l'introduction de citoyens assesseurs dans les tribunaux correctionnels comme un remède au supposé laxisme des juges : *Que dit le peuple français ? Il demande une plus grande sévérité (...). Les Français se demandent si la justice entend leurs préoccupations. Dire cela, ce n'est mettre en cause personne, c'est simplement décrire une situation que chacun pourrait exprimer à ma place, dans les mêmes termes.* Car Nicolas Sarkozy, dont la popularité confine pourtant au pathétique, sait ce que tout le monde pense et dirait à sa place. Qu'il la cède donc !

Il s'est ensuite posé en champion de l'indépendance de la magistrature, affirmant sans rire : *La justice est totalement et complètement* (et entièrement ?) *indépendante, j'ai veillé à ce qu'il en soit ainsi.* Et d'annoncer que le CSM rendra désormais (quand ?) des avis conformes *pour toutes les nominations au parquet.* Mais alors, outre que c'est insuffisant, pourquoi ne pas avoir profité de la révision constitutionnelle de 2008 pour qu'il en soit ainsi plus tôt ? S'agissant d'une « allocution », la question ne lui a pas été posée...

Nicolas Sarkozy s'est enfin livré à son exercice favori : l'exploitation partisane de la souffrance des victimes. Dans des termes d'une telle indignité qu'il est à la fois pénible et nécessaire de les citer largement : *La justice, et je pense en particulier à la justice pénale, c'est d'abord les victimes (...).*

Il y a une forme de double peine particulièrement scandaleuse qui frappe une victime, dont la première peine est l'infraction, le délit, parfois le crime, le viol, qu'elle a subi. Mais sa deuxième peine est le sentiment qu'elle peut ressentir que la société accorde plus d'importance au coupable qu'à elle-même (...). J'appelle votre attention sur ce point. Le procès, qu'il soit criminel ou correctionnel, met en son cœur le coupable, sa personnalité, ses motivations, son histoire, pour essayer de comprendre (...). On ne doit pas simplement faire preuve d'humanité à l'endroit du coupable, on doit en faire preuve aussi à l'endroit de la victime (...). L'institution judiciaire est d'abord l'institution des victimes et vous les magistrats, vous travaillez d'abord pour elles.

Tout y est : la présomption de culpabilité – manifestation pure de l'inversion sarkozyste des principes démocratiques –, la mise en concurrence des êtres, la construction officielle d'une image haïssable des magistrats – ces salauds qui n'ont d'yeux et d'oreilles que pour les criminels, ces monstres froids qui sont décidément *du côté des assassins* – et la perversion de l'idée même de justice, placée au service d'une partie.

Voilà qui augure d'une campagne de haut niveau !

Face aux reculs de civilisation qu'a engendrés et que promet d'engendrer encore le sarkozysme, bien au-delà des faits et gestes de Nicolas Sarkozy, le Syndicat de la magistrature continuera son double travail de riposte et de construction d'une réelle alternative. À l'inverse des tenants de l'immobilisme « apolitique », qui préfèrent promouvoir des chaînes hôtelières plutôt que des idées et des propositions, nous ferons vivre notre projet de « révolution judiciaire » pour « refonder la justice au service de la démocratie ». La justice a besoin d'une ambition : soyons idéalistes, demandons le possible ! ▲

Le Bureau

J'essaime...
pour une **A**utre justice

Responsable de la publication

Matthieu Bonduelle

Coordinateur de la rédaction

Raphaël Grandfils

Maquette

Laurent Cottin

Diffusion :

8 000 exemplaires

Crédit photos et illustrations :

Bertrand Gaillac, Raphaël Grandfils,
Julie Hollard, Christophe Ricour,
Janine Stern.

Avertissement : les textes publiés dans *J'Essaime* comportent des titres, des intertitres, des notes de bas de page ou des encadrés qui peuvent être l'œuvre de la seule rédaction ; de même, le choix des illustrations est fait par la seule rédaction.

Courriel de la rédaction de J'Essaime
courrierlecteursjessaime@gmail.com

Coordonnées

12-14, rue Charles Fourier - 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05

Courriel

[syndicat.magistrature\(a\)wanadoo.fr](mailto:syndicat.magistrature(a)wanadoo.fr)

Site web

www.syndicat-magistrature.org

**Syndicat
de la Magistrature**

JUSTICE, RÉPUBLIQUE, DÉMOCRATIE... EN UN SALE ÉTAT :

un dernier Congrès

avant le grand ménage de printemps ?

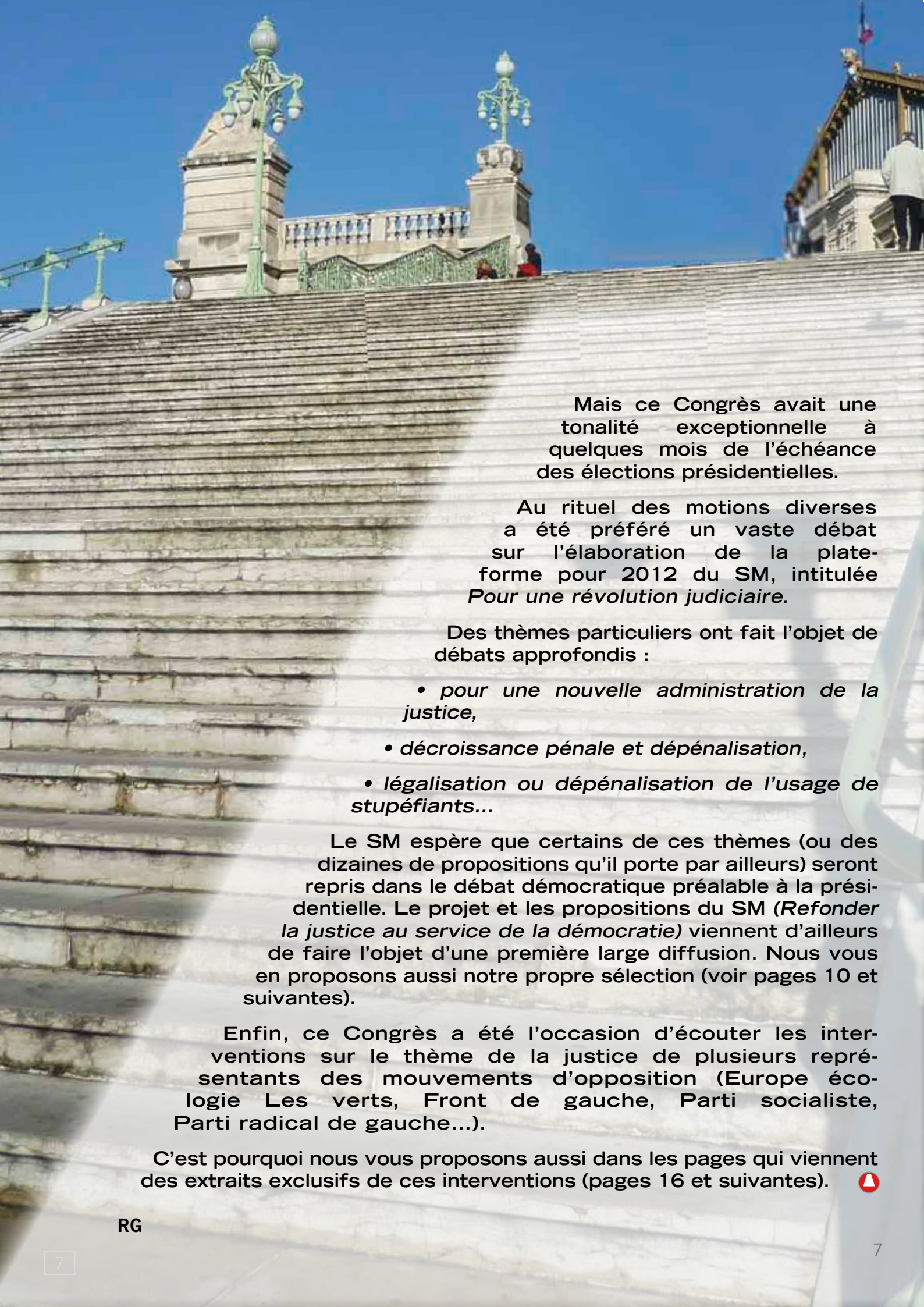
Le SM a tenu son 45^e Congrès ordinaire à Marseille du vendredi 25 au dimanche 27 novembre 2011.

Les vitraux de style art nouveau de la très belle salle du tribunal de commerce ont permis aux congressistes, dont il fut souligné le nombre important pour un Congrès *de province*, de profiter pleinement des lumières méditerranéennes par un temps radieux.

Comme chaque année, ce Congrès a permis aux différents élus et représentants du SM de donner d'utiles renseignements sur le fonctionnement du CSM ou de la Commission d'avancement et d'apporter l'éclairage indispensable sur l'actualité de la justice au-delà de nos frontières, grâce à Medel, dont le SM est membre (voir page 26). Le travail de chaque jour du Bureau sortant a été salué chaleureusement, les rapports financiers et d'activité ayant été adoptés à l'unanimité.

Ce Congrès a vu l'entrée de quatre nouveaux conseillers selon une belle parité : deux femmes et deux hommes, deux du second grade et deux du premier. On regrettera juste l'absence d'un parquetier parmi les nouveaux élus...

Le Congrès a longuement remercié Clarisse Taron, qui a quitté son poste de présidente (au profit de Matthieu Bonduelle). À la suite du Conseil du 10 décembre 2011, Marie-Blanche Régnier est devenue secrétaire générale et le Bureau a été renouvelé pour moitié.



Mais ce Congrès avait une tonalité exceptionnelle à quelques mois de l'échéance des élections présidentielles.

Au rituel des motions diverses a été préféré un vaste débat sur l'élaboration de la plateforme pour 2012 du SM, intitulée *Pour une révolution judiciaire*.

Des thèmes particuliers ont fait l'objet de débats approfondis :

- *pour une nouvelle administration de la justice,*
- *décroissance pénale et dépenalisation,*
- *légalisation ou dépenalisation de l'usage de stupéfiants...*

Le SM espère que certains de ces thèmes (ou des dizaines de propositions qu'il porte par ailleurs) seront repris dans le débat démocratique préalable à la présidentielle. Le projet et les propositions du SM (*Refonder la justice au service de la démocratie*) viennent d'ailleurs de faire l'objet d'une première large diffusion. Nous vous en proposons aussi notre propre sélection (voir pages 10 et suivantes).

Enfin, ce Congrès a été l'occasion d'écouter les interventions sur le thème de la justice de plusieurs représentants des mouvements d'opposition (Europe écologie Les verts, Front de gauche, Parti socialiste, Parti radical de gauche...).

C'est pourquoi nous vous proposons aussi dans les pages qui viennent des extraits exclusifs de ces interventions (pages 16 et suivantes). ▲



Dans la salle du 45^e Congrès



Clarisse Taron a quitté la présidence du SM

200 PROPOSITIONS

pour révolutionner la justice

Au début de l'année, le SM a commencé à diffuser largement son projet et ses propositions pour 2012 sous forme de plusieurs documents préalablement longuement discutés en 2011 lors des Conseils et, *in fine*, adoptés lors de son 45^e Congrès.

Ce travail considérable est, d'abord, un travail de synthèse inédit des positions du SM depuis des années (certaines propositions datent de sa création en 1968 !). Mais c'est aussi une œuvre nouvelle prenant en compte les évolutions, souvent négatives, de la justice, au cours des dernières années et anticipant les besoins nouveaux pour les années à venir.

Car, pour vraiment améliorer la justice, il faut dépasser les problématiques trop schématiques du *On abroge tout ce qui a été voté depuis cinq ans !* ou du *Suffit d'augmenter les moyens !*

S'appuyant sur des argumentaires détaillés, le SM fait aujourd'hui plus de 200 propositions concrètes... *Pour une révolution judiciaire !*

La rédaction a choisi d'en mettre vingt en exergue : parce que si elles étaient rapidement mises en œuvre, la face de la justice en serait déjà largement changée...

RG

Tout savoir sur les propositions pour 2012 du SM

Lire l'intégralité des réflexions et des propositions du SM : [ICI](#)

Une interview dans *Le Monde* (2 février 2012) du président du SM, Matthieu Bonduelle :

[La doxa sécuritaire a tué le débat sur la justice et les libertés](#)

Les propositions du SM dans les médias et sur internet :

[Nord-Éclair](#) - [Le site Village de la justice](#) - [L'Alsace](#) - [L'Humanité](#)

[Le site de Délinquance, justice et autres questions de société](#)

(Laurent Mucchielli, sociologue, directeur de recherches au CNRS)

DIVORCER SANS JUGE... RÉDUIRE LES CONTRÔLES D'IDENTITÉ... ÉLIRE LES PRÉSIDENTS DE TRIBUNAUX... ENLEVER AU GOUVERNEMENT LE POUVOIR DE FAIRE LA CARRIÈRE DES MAGISTRATS... RATTACHER LA POLICE JUDICIAIRE À LA JUSTICE... PERMETTRE AUX CONSOMMATEURS D'AGIR COLLECTIVEMENT... DÉPÉNALISER L'USAGE DE STUPÉFIANTS... INTERDIRE AU POUVOIR EXÉCUTIF D'INFLUENCER LE COURS DES AFFAIRES JUDICIAIRES...



10 PROPOSITIONS

pour une justice plus indépendante et fonctionnant mieux

Faire nommer l'ensemble des magistrats des juridictions par le CSM, avec une motivation pour les postes les plus importants.

Soumettre le budget des services judiciaires à l'avis conforme du CSM.

Constituer des unités de police judiciaire rattachées à chaque juridiction et placées sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité judiciaire.

Proscrire toute instruction de la Chancellerie dans les dossiers individuels.

Supprimer la Cour de Justice de la République.

Ériger les juridictions de tous les degrés (tribunaux de grande instance, cours d'appel, Cour de cassation...) en établissements publics *sui generis* dotés d'un conseil d'administration.

Regrouper dans la juridiction d'instance un ensemble cohérent de contentieux *du quotidien*, incluant celui de l'exécution.

Faire élire les présidents de juridiction par l'assemblée générale des magistrats du siège.

Faire des parquets généraux des parquets de cours d'appel en supprimant leurs attributions administratives et hiérarchiques.

Tendre à la constitution d'un espace judiciaire européen comprenant :

- la création d'un parquet et d'un juge des libertés européens ;
- l'élaboration d'un *corpus juris* européen ;
- la définition de normes élevées et partagées de protection des droits et libertés ;
- une meilleure reconnaissance mutuelle des décisions des États membres.

**NOMINATIONS... BUDGET... POLICE JUDICIAIRE... ÉLECTION
DES PRÉSIDENTS DE JURIDICTION... ESPACE JUDICIAIRE
EUROPÉEN... CONTENTIEUX DU QUOTIDIEN...**

10 PROPOSITIONS

pour des libertés nouvelles pour les citoyens et des droits nouveaux pour les justiciables

Consacrer le principe du juge naturel dans la Constitution, et le décliner très concrètement dans l'ordre juridique.

Donner aux magistrats les moyens de motiver toutes leurs décisions, et faire partir les délais de recours de la notification de la décision motivée.

Généraliser la collégialité tant en matière pénale qu'en matière civile.

Instaurer l'action de groupe (notamment en droit de la consommation).

Introduire un divorce par simple déclaration administrative (en l'absence d'enfants mineurs) et créer un statut des beaux-parents. Autoriser le mariage des homosexuels et l'adoption par les homosexuels.

Interdire les contrôles d'identité dits administratifs, les contrôles dits Schengen et ceux effectués sur réquisition du procureur de la République.

Supprimer la procédure de comparution immédiate et la remplacer par une audience de mise en état avec décision sur les mesures provisoires, l'orientation et la date d'audience par une juridiction collégiale.

Instaurer un *numerus clausus* pénitentiaire fixé dans le respect du principe de l'encellulement individuel et substituer aux prisons actuelles des lieux de vie fermés orientés vers la réinsertion et non plus seulement la garde, sur le modèle des établissements conçus en Suède ou en Espagne.

Dépénaliser l'usage de toutes les drogues ainsi que les faits d'acquisition, de détention et de transport lorsqu'ils sont liés à cet usage personnel.

Créer une commission dédiée au recensement exhaustif des infractions susceptibles d'être supprimées ou disqualifiées ou redéfinies.

*JUGE NATUREL... MOTIVATION... COLLÉGIALITÉ... ACTION
DE GROUPE... DIVORCE SANS JUGE... CONTRÔLES D'IDEN-
TITÉ... COMPARUTION IMMÉDIATE... NUMERUS CLAUSUS...
DÉPÉNALISATION...*



Marseille, le Palais de justice historique



EXCLUSIF :

ce que les politiques ont promis publiquement au SM

Nous rendons compte, dans les pages suivantes, des interventions à la tribune du 45^e Congrès du SM des représentants de quelques mouvements politiques d'opposition. Il s'agit des textes originaux prononcés* (dont nous nous sommes procurés les manuscrits) ou de textes obtenus ultérieurement (et pouvant donc être différents des discours)... Les textes sont publiés dans l'ordre des interventions au Congrès. ⚠

* Attention ! Il s'agit bien d'extraits choisis par la rédaction, les coupes n'étant pas mentionnées...

PARTI SOCIALISTE

André Vallini, chargé de la justice auprès de Francois Hollande.

M. Vallini est sénateur et avocat à Grenoble.

La justice française traverse un profond malaise : trop lente, trop chère, trop compliquée, dure avec les faibles et faible devant les puissants, mal comprise, contestée, parfois rejetée, la justice inquiète au lieu de rassurer, elle irrite au lieu d'apaiser.

En 2012, le devoir de la gauche sera de restaurer la crédibilité de cette institution essentielle de la République pour garantir aux Français une justice efficace, indépendante et respectée.

Je veux d'abord parler de la justice quotidienne : divorces, licenciements, surendettement, plus de deux jugements sur trois rendus concernant des litiges de la vie de tous les jours. Et avec des procédures trop complexes et surtout des délais trop longs : il faut parfois attendre trois ans pour divorcer et plus de deux ans pour obtenir une décision prud'homale.

Nous voulons y remédier. Pour autant, nous avons conscience de l'impasse financière que va nous laisser la droite. Et nous avons conscience aussi de la misère budgétaire de la justice. Certes, le budget a augmenté depuis une dizaine d'années mais vous savez que l'essentiel de cette augmentation a été consacré aux prisons pour faire face à la fuite en avant vers le tout carcéral. La réalité est que les moyens alloués aux juridictions françaises restent parmi les plus faibles d'Europe.



Et le transfert récent du ministère de l'intérieur à l'administration pénitentiaire des gardes et des escortes est le dernier exemple d'une gestion financière calamiteuse du ministère de la justice.

Le devoir de la gauche sera donc, en fonction des marges de manœuvre disponibles, de doter progressivement la justice des moyens nécessaires à son fonctionnement.

Et ce souci des moyens concernera bien sûr la justice civile, commerciale et prud'homale. Mais le souci de l'efficacité devra concerner aussi la justice pénale car au-delà du clivage stupide entre ceux qui défendraient les victimes et ceux qui défendraient les grands principes, l'échec, aujourd'hui patent, de la lutte contre la délinquance prouve que la réinsertion des détenus est le seul vrai moyen de lutter efficacement contre la récidive et qu'en plus, vous le savez, la solution carcérale est souvent la plus coûteuse pour les finances publiques.

L'immense majorité des magistrats du parquet vivent très mal cette tutelle du pouvoir alors qu'ils sont animés par une foi réelle dans la mission qui doit être la leur dans un État démocratique. Celle d'un ministère public dont le rôle essentiel est la conduite impartiale de l'action publique et la direction de la police judiciaire au seul service de la manifestation de la vérité et sur le fondement essentiel du traitement égal des citoyens devant la justice.

Et les magistrats du parquet souffrent de l'image que renvoient de leur fonction les interventions du pouvoir dans le cours normal de la justice.

Le poison distillé dans l'esprit public par les affaires Karachi, Woerth-Bettencourt ou Lagarde-Tapie affaiblit un parquet trop souvent accusé de partialité ou suspecté de sujétion.

Plus que jamais, une réforme en profondeur des conditions de leur nomination et de leur rapport avec le pouvoir exécutif est nécessaire.

Nous devons donc non seulement prohiber les instructions individuelles du ministre au



parquet de nature à dévier le cours de la justice mais aussi réformer son statut pour l'aligner sur celui du siège et réformer aussi le Conseil supérieur de la magistrature.

Garantir l'indépendance de la justice ne suffira pas, il nous faudra garantir aussi le respect qui lui est dû et donc bannir la démagogie consistant à jouer l'opinion contre les juges les enfermant dans un piège infernal, leur reprochant tantôt d'emprisonner des innocents comme dans l'affaire d'Outreau, tantôt de relâcher des coupables comme dans l'affaire de Pornic.

Bannir aussi la démagogie consistant à désigner à l'opinion ceux qui seraient censés représenter un danger (les mineurs, les étrangers, les malades mentaux) pour justifier une fuite en avant législative vers une société sous haute surveillance, de l'enfermement et du fichage.

Et cette frénésie législative aboutit aujourd'hui à une confusion dénoncée par tous les professionnels du droit au premier rang desquels vous êtes. Le Code de procédure pénale est devenu un mille-feuille illisible et nous devons donc prendre le temps nécessaire d'une remise à plat de notre système pénal car ce n'est pas de lois que nous manquons mais des moyens de faire appliquer celles qui existent.

Lire, en exclusivité, l'intégralité du discours d'André Vallini : [ICI](#)

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS

Pascal Durand,
avocat à Paris, porte-parole
d'EELV.

Les écologistes proposent* :

D'augmenter le budget de la justice. Une loi d'orientation et de programmation sera discutée au Parlement.

Une justice équitable. Un véritable habeas corpus à la française sera proposé. La Cour de justice de la République sera supprimée. La comparution immédiate sera mieux encadrée, son utilisation restreinte et la durée des audiences limitée. La justice antiterroriste, aux dérives nombreuses, sera réformée. Les peines planchers et la rétention de sûreté seront abrogées. Afin de désengorger les tribunaux, certains délits seront dépénalisés.

Une justice accessible. Le budget de l'aide juridictionnelle sera augmenté et un dispositif innovant de « pro bono » sera expérimenté.

De mieux lutter contre les délits environnementaux. Un pôle environnemental sera créé et des magistrats spécialisés généralisés lui seront affectés.

Le développement de la justice réparatrice. Associant victime et délinquant, elle a donné des résultats probants à l'étranger. En marge des tribunaux seront mises en place des conférences de justice réparatrice.

De défendre les principes de la justice des enfants. Instaurée au lendemain de la Libération, l'ordonnance de 1945 a posé un principe essentiel : celui de la primauté de l'éducatif sur le répressif. Les enfants d'aujourd'hui ne sont pas la menace de notre société, mais bien leur avenir.

Nous réhabiliterons la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et ses missions, à la fois au civil (attribution de mesures d'assistances



éducatives) et au pénal (favoriser les mesures alternatives à l'enfermement et les mesures de médiation-réparation). L'enfermement des mineurs et la privation de liberté doivent être réservés à des affaires particulièrement graves. Nous ré-affecterons les moyens au profit des services de milieu ouvert et de foyers éducatifs en recrutant massivement des éducateurs. La brigade des mineurs, avec des agents spécifiquement formés, permettra de prendre au charge au mieux les enfants, qu'ils soient victimes ou suspects. Le Défenseur des enfants sera remis en place.

Déconcentrer l'action de la police et de la gendarmerie. Nous mettrons en place une police territorialisée s'appuyant sur la connaissance de son terrain. Nous mettrons fin à la politique absurde du chiffre et les politiques de sécurité seront définies localement en lien avec les forces de l'ordre, les élus et le parquet. Les polices municipales seront encadrées, leurs missions réorientées vers la prévention et la dissuasion, et seront désarmées.

Améliorer l'efficacité des forces de police. Nous recruterons du personnel pour améliorer la prise en charge dans les commissariats et répartirons mieux les effectifs sur le territoire. Nous réformerons la formation (initiale

et continue) des policiers et gendarmes. Pour que les conditions de garde à vue, d'accueil et de travail soient dignes, un grand plan d'investissement (locaux et matériels) sera lancé. Les gendarmes disposeront du droit d'expression collective.

Une répression de toutes les délinquances. La brigade financière sera renforcée, et nous créerons une police environnementale adossée à un pôle environnemental. La police judiciaire sera placée sous l'autorité d'un Procureur général de l'État.

Garantir absolument des droits des citoyens. Les contrôles d'identité seront restreints et des récépissés seront obligatoires. Les 70 fichiers de police seront remis à plat. Nous imposerons un moratoire national sur la vidéo-surveillance de voie publique et doterons la CNIL de pouvoirs accrus. Une autorité indépendante de la sécurité privée sera chargée du contrôle des entreprises du secteur. Les citoyens pourront faire appel à une autorité administrative indépendante concernant l'action des forces de sécurité, sur le modèle du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

La simplification de l'administration. Le rapprochement gendarmerie-police sera poursuivi. Le ministère de l'intérieur sera réformé et le secrétariat général à l'immigration supprimé. Le corps préfectoral sera rattaché aux services du Premier ministre et la Préfecture de police de Paris sera supprimée pour faire revenir la métropole parisienne dans le droit commun.

L'amélioration des conditions de détention pour enfin respecter les normes internationales. Un *numerus clausus* sera établi par établissement pénitentiaire. Le droit à l'encellulement individuel sera respecté.

Un moratoire sur la construction de nouvelles places de prison. Il sera mis fin aux partenariats publics-privés dans l'administration pénitentiaire.

La garantie des droits des personnes détenues. Des bureaux de vote seront installés lors des élections dans les lieux de détention. Des parloirs intimes devront être construits dans chaque établissement pénitentiaire. Il sera possible pour les détenus de porter des revendications collectives. Un contrat de travail sera mis en place et précisera les droits des travailleurs détenus. Les personnes souffrant de maladies graves, notamment psychiques, ou trop âgées pour être maintenues en détention verront leurs peines aménagées.

* Des extraits du projet d'EELV, faute de disposer du texte de l'intervention...

Lire l'intégralité du projet d'EELV : [ICI](#)



FRONT DE GAUCHE

Éric Coquerel,
conseiller régional d'Île de France, porte-parole du Front de gauche,
a présenté le message de Jean-Luc Mélenchon.

La résolution dont vous discutez appelle à une « révolution judiciaire ». Le Front de gauche souhaite une révolution citoyenne. Elle ne laissera pas de côté nos tribunaux, croyez-le bien. Nous avons donc bien plus qu'un mot en commun. Mais déjà, ce mot. Quel mot ! Une « révolution » ! L'ordre établi n'est plus conforme aux exigences de justice d'un peuple émancipé.

Il faut donc selon nous travailler à une rupture franche, totale, avec l'ordre institutionnel existant. Je me permets donc d'éclairer en quelques notes notre projet. Nous voulons en finir avec la V^e République, la monarchie quinquennale et l'abus de pouvoir permanent qu'elle constitue. Pour cela, nous proposons une méthode démocratique : une Assemblée constituante. Cette Assemblée constituante re-fondera la nation elle-même. L'Assemblée constituante aura pour tâche de rédiger la Constitution de la VI^e République, dont nous voudrions qu'elle soit parlementaire, démocratique, écologique et sociale. Dans cette VI^e République, l'indépendance de la justice par rapport à l'exécutif sera garantie. Nous remplacerons l'actuel CSM par un Conseil supérieur de la justice qui décidera des nominations de l'ensemble des magistrats, y compris les magistrats du parquet.

Le Front de gauche veut gouverner. Il veut faire vivre l'exigence de liberté et d'égalité. Alors qu'en période de crise, les solutions autoritaires et brutales prospèrent, notre gouvernement reviendra sur les textes qui résultent de l'absurde surenchère sécuritaire des gouvernements depuis 2002. Je veux donc souligner que nous abrogerons les lois sécuritaires, dont la « Loppsi II ». Nous refusons la généralisation des tests ADN et



du fichage qui doivent être très strictement limités et encadrés.

Nous construirons une nouvelle politique qui n'opposera pas police et justice. Elle cherchera la justice, l'efficacité et la sérénité plutôt que les législations à vocation médiatique. Nous combattons l'idée que la solution aux problèmes de délinquance soit d'enfermer toujours davantage de gens dans des prisons surpeuplées et dans des conditions inhumaines. Et je tiens à affirmer solennellement que la place d'un mineur, sauf circonstances exceptionnelles, n'est pas en prison !

Il nous paraît cependant qu'un grand laisser-aller règne dans certains domaines où dès lors la République est abandonnée. Nous proposerons donc une loi pour renforcer les sanctions contre la fraude fiscale, la corruption, les conflits d'intérêts et la délinquance financière. Dans le même temps, nous en finirons avec la chasse aux immigrés qui défigure notre République. Nous abrogerons les lois UMP sur l'immigration. Nous mettrons un terme à l'actuelle chasse à l'homme que constitue la traque des sans-papiers. En régularisant les situations absurdes qui ont cours, nous voulons mettre un terme à la délinquance de ceux qui emploient aujourd'hui les travailleurs sans papiers.

Enfin je veux dire que nous voulons mettre un point final à l'insupportable criminalisation de l'aide au séjour irrégulier et de l'action syndicale. Non, la solidarité et la lutte sociale ne sont pas des délits !

Au-delà de la rupture institutionnelle et dans la politique pénale, je veux insister sur un point décisif. La justice est un service public. À ce titre, elle a été durement frappée par la RGPP et la réforme de la carte judiciaire qui a supprimé deux cents juridictions. Sans compter les prud'hommes. À l'inverse, nous voulons reconstruire un grand service public de proximité, notamment pour les petits litiges du quotidien. Le service public, c'est aussi l'égalité. Nous supprimerons donc la « taxe justice » de 35 euros et nous revaloriserons l'aide juridictionnelle pour permettre l'accès de tous au service public.

J'ai essayé de vous dire en quelques phrases l'horizon qui est le nôtre. Nous ne l'atteindrons pas en laissant à quelques responsables politiques le soin de diriger le pays. Dans tous les secteurs de la société, le Front de gauche appelle les citoyens et les travailleurs à être les acteurs du changement. Bien sûr, dans la justice comme ailleurs, ce changement sera fait au nom de l'intérêt général comme le commande l'exigence républicaine. Mais il ne pourra se faire sans l'intervention des professionnels de la justice en général et des magistrats en particulier. Nous avons besoin d'un puissant Front de gauche de la justice et des libertés pour dessiner et mener le moment venu ce que serait la « révolution citoyenne » dans ce domaine.

Car la tâche qui nous attend est immense. La Nation a été abaissée à mesure que le territoire de la République diminuait sous l'emprise croissante de la marchandisation générale de la société. L'action du président N. Sarkozy est une page noire de l'histoire républicaine de la patrie. C'est d'un changement radical dont nous avons besoin. Si vous n'avez pas peur de parler de révolution judiciaire, n'avez pas peur de la faire. Nous croyons que la révolution citoyenne en dépend aussi.

Lire l'intégralité de la contribution de J-L Mélenchon et du Front de gauche au Congrès du SM : [ICI](#)



PARTI RADICAL DE GAUCHE

**Julie Hollard,
avocate à Paris, est intervenue
au nom du PRG.**

Bien entendu, le PRG est en accord avec les axes programmatiques du PS tels que décrits par A.Vallini et par les représentants d'EELV et du Parti de gauche.

Je tiens à vous dire que le PRG est particulièrement sensible au traitement inhumain réservé aux étrangers en situation irrégulière.

Il entend travailler à des propositions de loi revenant sur les conséquences de la loi du 16 juin 2011, la loi de la honte, la loi Besson.

Il dénonce la politique du chiffre que rien ne justifie si ce n'est la démagogie et une volonté de courtiser l'électorat de la droite populaire ou extrême.

Le PRG est informé du rôle essentiel des magistrats en leur qualité de gardiens des libertés individuelles en application de l'article 66 de la Constitution. Le PRG sait que la loi du 16 juin 2011 a été prise pour contrecarrer les avancées jurisprudentielles qui sont l'œuvre des magistrats désignés juges des libertés et de la détention qui ont à connaître des procédures de reconduite à la frontière.

Comme avocate à Nîmes puis désormais à Paris, j'ai appris quel traitement est réservé aux étrangers : affaire des Afghans de Calais, interpellations quotidiennes, gardes à vue irrégulières, etc.

Il faut mettre un terme à ces dérives et rétablir les libertés individuelles pour tous. Le PRG a aussi proposé que soit abrogé le délit de solidarité.

EXTRAITS DU PROGRAMME DU PRG

Sur le garde des Sceaux

La justice est le premier ministère régalien. Elle s'identifie avec le premier des devoirs du chef de l'État, depuis la constitution même de l'État de droit. Le garde des Sceaux doit donc être, par la Constitution, le principal des ministres. Le Président de la République devra faire ratifier son choix par le Parlement à une majorité qualifiée. Il devra obligatoirement consulter l'opposition sur sa nomination. Le statut du garde des Sceaux, de plein droit ministre d'État, devra lui assurer autorité et indépendance. Il sera le seul ministre à ne pouvoir être révoqué par le Président de la République. Il sera nommé pour la durée du gouvernement. Son sort suivra donc celui du Premier ministre. Personnalité incontestable, sage parmi les sages, le garde des Sceaux bénéficiera dès lors d'une autorité exceptionnelle. Il sera pour les justiciables, pour toutes les professions judiciaires, pour tous les auxiliaires de justice, l'image même de la justice.



Parti Radical de Gauche

Sur le budget de la justice, le PRG propose :

- de voter un budget comparable à nos voisins européens : passant dans un premier temps à dix milliards d'euros puis une augmentation de 5 % par an ;
- d'augmenter le nombre des magistrats en intégrant tous les professeurs et maîtres de conférences de nos facultés de droit ; en contrepartie, ils ne pourront exercer d'autres professions ;
- de généraliser l'échevinage qui confère un surcroît de légitimité à la décision judiciaire et permet de constituer un relais d'information vers la société civile.

Sur la motivation

Tout est fait actuellement pour écarter le justiciable de la justice tant sur le plan civil que sur le plan pénal. Le justiciable est, au mieux, considéré comme un intrus tant par les magistrats que par les avocats. Par souci d'économie, la justice ne consacre plus que quelques minutes à des dossiers qui représentent l'histoire d'une vie. Par manque de magistrats, par acceptation d'une justice d'abattage, nous acceptons tout et d'abord l'inacceptable. Chaque justiciable a le droit d'être entendu et de faire entendre des témoins. Chaque justiciable a le droit de savoir, tant au pénal qu'au civil, pourquoi il obtient satisfaction ou pourquoi il est condamné. Toute décision doit être motivée. De même, nous avons admis que le parquet déserte les affaires civiles, les affaires commerciales, les affaires sociales, partout où s'expriment les conflits et les affrontements. Chaque partie doit avoir le droit de saisir le parquet pour connaître en toute matière son avis, notamment dans les conflits collectifs.

Sur la définition de l'infraction

La définition de l'infraction amène à repenser l'ensemble du Code pénal. La France est désormais intégrée dans un système européen et il apparaît insoutenable d'avoir des définitions différentes d'infractions selon tel ou tel pays de l'Union européenne. Il convient, comme les Radicaux l'avaient réclamé en 2000, d'éliminer toutes les infractions tombées en désuétude et de restructurer toute une partie du Code pénal autour de la notion d'amende civile et non plus autour de l'emprisonnement, notamment pour les personnes morales. Les peines d'amende restent au demeurant dérisoires pour les grands groupes industriels, surtout lorsqu'on compare les amendes prononcées par les tribunaux et celles ordonnées par des commissions comme celle de la concurrence. Il appartiendra au Président de la République de saisir les institutions européennes de la nécessité de rédiger un Code pénal européen, œuvre gigantesque mais qui s'impose d'autant plus que la criminalité et les terroristes ne s'arrêtent pas aux frontières des États.



Lire tout le programme sur la justice du PRG :

L'action judiciaire confortée et transparente - Parti Radical de Gauche : [ICJ](#)

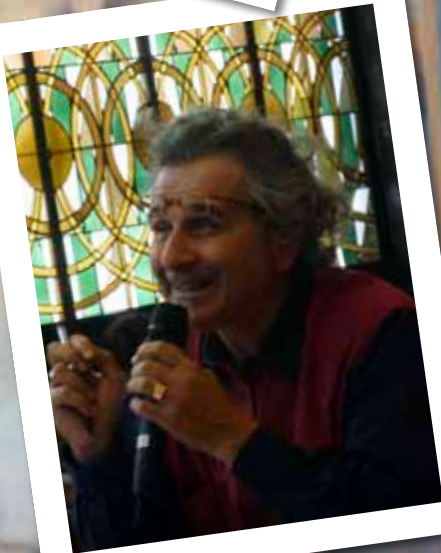


PARLEZ ICI, VOUS
SEREZ MIEUX COMPRIS
DU TRIBUNAL
MERCI

Au Congrès du SM, la parole est, historiquement, libre, même si les interventions sont, parfois, longues ! Il arrive donc que le possesseur du micro soit invité fermement à rendre l'arme...

Parmi les gens d'â(r)me ici photographiés :

- des invités du SM (P. Chappard - Réseau réduction des risques et Act up -, C.Cloarec - SNEPAP-FSU -, J. Gavaudan - bâtonnier de Marseille -, R. Vignaud - avocat à Marseille -)
- et des syndiqués (É. Alt, JC. Bouvier, D. Chauchis, D. Fallot, B. Hurel, MC. Leroy, N. Rateau, MB. Régner, A. Vogelweith).



TOUT ET PLUS SUR le 45^e Congrès du **SM**

■ LIRE L'INTÉGRALITÉ DES RAPPORTS PUBLICS

. Rapports du Conseil (présentés par le Bureau) :

[Rapport d'activité](#)

[Rapport moral](#)

. Rapport des élus du SM :

- au Conseil supérieur de la magistrature : [ICI](#)
- à la Commission d'avancement : [ICI](#)
- auprès de Medel : [ICI](#)

■ LIRE LES MÉDIAS LOCAUX

La Provence a publié deux articles de Luc Leroux :

- *Le profond malaise des juges en Congrès* (26 novembre 2011)
- *Socialistes et écologistes sur la même longueur d'onde que les juges* (27 novembre 2011)

Pour lire ces articles (sur le coin des lecteurs de *J'Essaime*) :

- [26 novembre 2011](#)
- [27 novembre 2011](#)

FR3 a consacré un reportage à l'ouverture du Congrès le vendredi 25 novembre 2011 au soir :
[Un aperçu du début du Congrès](#)



LE NOUVEAU **Bureau**

(ÉLU LORS DU CONSEIL
DU SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2011)



Secrétaire générale :
Marie-Blanche Régnier



Président :
Matthieu Bonduelle



Secrétaire nationale* :
Odile Barral



Secrétaire nationale*, trésorière :
Sophie Combes



Secrétaire national* :
Xavier Gadrat



Secrétaire national* :
Éric Bocciarelli

Secrétaire national*, auditeur de justice : *à élire*

* Nouvelle terminologie compte tenu de la réforme des statuts syndicaux adoptée par le Congrès le 27 novembre 2010.



LE NOUVEAU

Conseil du SM

■ Le Conseil du SM est composé de 55 membres* :

- 16 conseillers élus directement par le Congrès (mandats de 2 ans), dont au moins quatre du second grade ;
- 2 délégués syndicaux auditeurs de justice (1 par promotion en cours de scolarité) ;
- 34 délégués régionaux (1 par cour d'appel de métropole ou d'outre-mer, hors cour d'appel de Paris) ;
- 2 délégués régionaux représentant le ressort de la cour d'appel de Paris et la Cour de cassation ;
- 1 délégué représentant les magistrats de la Chancellerie et les magistrats détachés ou mis à disposition.

■ Les 16 conseillers élus directement par le Congrès sont, à l'issue des élections partielles du dimanche 27 novembre 2011 :

- Céline Azema, juge de l'application des peines, TGI Agen, grade II (élue en 2010) ;
- Odile Barral, vice-présidente, TI Albi, grade I (élue en 2006, 2008 et 2010) ;
- **Éric Bocciarelli, vice-président enfants, TGI Nancy, grade I (élu en 2011) ;**
- Matthieu Bonduelle, juge d'instruction, TGI Bobigny, grade II (élu en 2007, 2009 et 2011) ;
- Aude Buresi, juge d'instruction, rapporteur extérieur auprès de la Cour des comptes (détachée), grade I (élue en 2010) ;
- Ida Chafaï, juge d'instruction, TGI Lille, grade II (élue en 2010) ;
- **Sophie Combes, juge d'instruction, TGI Nanterre, grade II (élue en 2011) ;**
- **Xavier Gadrat, vice-président, TGI Bordeaux, grade I (élu en 2011) ;**
- Patrick Henriot, substitut général, CA Paris, grade I (élu en 2008 et 2010) ;
- Pierre Jund, substitut placé auprès du procureur général, CA Metz, grade II (élu en 2010) ;
- Françoise Neymarc, vice-présidente enfants, TGI Lyon, grade I (élue en 2010) ;
- Gaëlle Olivrot, juge des enfants, TGI Lille, grade II (élue en 2010) ;
- Marie-Blanche Régnier, juge d'instruction, TGI Mulhouse, grade II (élue en 2008 et 2010) ;
- Isabelle Saliou, détachée à l'ENM, coordinatrice de formation, grade I (élue en 2010) ;
- Clarisse Taron, procureure-adjointe, TGI Metz, grade I (élue en 2009 et 2011) ;
- **Anaïs Vrain, juge placée, CA Nancy, grade II (élue en 2011).**

* Compte tenu des modifications apportées aux statuts syndicaux par le 44^e Congrès du SM de novembre 2010 (et sous réserve qu'il n'y ait pas parfois plus de deux promotions d'auditeurs en cours de scolarité...).



(de haut en bas) :

- samedi soir, le SM tanguait sur le ponton de la SNM (la Société nautique de Marseille)...
- dimanche matin, le café à La Maison de l'avocat fut le bienvenu avant la reprise des travaux !



LE NOUVEAU CSM UN AN APRÈS réformé, non rénové...

Lorsque le nouveau CSM est entré en fonction il y a maintenant un an, le SM n'a pas regretté l'ancien, qui s'était discrédité à plusieurs reprises dans son fonctionnement.

Pourtant, plusieurs nouveautés issues de la réforme constitutionnelle de 2008 pouvaient faire craindre toute absence d'amélioration : modes de désignation des personnalités extérieures, absence d'une véritable formation plénière, quasi-impossibilité pour le CSM de s'exprimer publiquement, etc.

Sans parler des inquiétudes d'une partie du monde judiciaire quant à la nouvelle possibilité de plaintes des justiciables...

Aujourd'hui, le SM persiste à exiger, y compris sur le plan constitutionnel, une vaste rénovation du CSM, et les élus du SM au CSM continuent de souligner toutes les difficultés auxquelles le CSM se heurte et qui tiennent pour beaucoup aux comportements de l'exécutif...

Dans ce contexte, nous remercions Maître Christophe Ricour, avocat membre du CSM et membre de la commission examinant l'admissibilité des plaintes déposées contre les magistrats du parquet, d'avoir accepté de répondre à nos questions. ▲

RG



UN AVOCAT AU CSM...

interview exclusive de Maître Christophe Ricour,

**premier avocat membre
du Conseil supérieur de la magistrature***

« Je serais, pour ma part, favorable à ce que le CSM communique davantage, tant à l'égard des magistrats que du public.



Je dois vous avouer que j'ai été très surpris de la modicité des moyens matériels et humains qui sont mis à disposition du Conseil supérieur de la magistrature.

Il me semble qu'une des grandes difficultés reste l'existence d'une certaine forme de « cogestion » entre la direction des services judiciaires dépendant du ministère de la justice et le Conseil supérieur ce qui ne rend pas toujours faciles les choix qui nous paraissent les plus opportuns. »

J'Essaïme : Comment s'est déroulée votre nomination au CSM ?**

Maître Christophe Ricour : Il se trouve que je m'intéresse depuis longtemps au fonctionnement de la justice, et plus particulièrement à ses acteurs majeurs que sont les magistrats et les avocats.

Par ailleurs, les fonctions successives de bâtonnier et de président de la Conférence des bâtonniers de France m'ont amené à participer à la réflexion sur l'évolution du fonctionnement de nos institutions et, bien sûr, aux améliorations qu'il serait souhaitable d'apporter pour garantir, au mieux, un fonctionnement harmonieux, professionnel et impartial du Conseil supérieur de la magistrature.

Lorsque la réforme constitutionnelle de 2008 est intervenue sur la composition du CSM, j'ai suivi les débats avec intérêt, bien que je ne sois plus en fonction dans aucune institution de ma profession.

Après l'adoption de cette réforme constitutionnelle, laquelle prévoyait la présence d'un

* Sous la IVe République, nombreux furent les avocats membres du CSM, élus par l'Assemblée nationale ou désignés par le Président de la République. Vous pouvez en consulter la liste dans *Le coin des lecteurs de J'Essaïme* en cliquant [ICI](#) (source : CSM)

** Entretien réalisé par échange de courriels en décembre 2011 et janvier 2012 par Raphaël Grandfils, coordinateur de la rédaction.

avocat au sein du CSM, j'ai fait savoir au président du Conseil national des barreaux, autorité de nomination, mon intérêt pour cette fonction.

J'avais cependant souligné le fait que je ne serai intéressé par cette fonction qu'à condition qu'elle puisse être compatible avec la poursuite de mon exercice professionnel, fût-ce de façon résiduelle.

Une fois le texte final voté, le président du Conseil national des barreaux m'a fait savoir qu'il envisageait de proposer ma candidature, dès lors que je remplissais les critères qu'il s'était fixés : avoir une pratique judiciaire et avoir exercé des fonctions nationales.

Comme le prévoit le texte, ma candidature a été soumise à l'assemblée générale du Conseil laquelle m'a fait l'honneur de confirmer le choix de son président, à l'unanimité.

J : Estimez-vous ce mode de désignation satisfaisant ?

CR : Il a été discuté dans le cadre des travaux parlementaires et je trouve que la solution retenue n'est pas mauvaise.

On avait imaginé une *élection* du représentant au CSM par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux.

Cette solution n'a pas été choisie car on a considéré qu'elle impliquait une sorte de *campagne électorale* fondée sur des critères qui n'étaient pas nécessairement ceux que l'on recherchait quant à la personnalité de l'avocat susceptible d'être désigné.

Dans le mode opératoire retenu, nous avons été, je crois, quatre ou cinq à faire connaître au président du Conseil national notre intérêt pour cette fonction ; j'ai été très sensible au choix qui s'est porté sur ma candidature et aux conditions dans lesquelles le Conseil national l'a approuvée.

J : Qu'apporte le regard d'un avocat au CSM ?

CR : C'est davantage aux autres membres du CSM que vous devriez poser cette question...

Je tenterai néanmoins de vous donner mon point de vue, en le replaçant dans l'ouverture aux personnalités extérieures de ce nouveau Conseil.

Le législateur organique a souhaité que le Conseil supérieur soit composé d'un plus grand nombre de personnalités non-magistrats, puisque, le plus souvent, lorsque nous siégeons à 15, il y a 7 magistrats et 8 laïques (appellation classique de ceux qui ne sont pas magistrats...).

Les personnalités nommées ou élues sont très diverses et chacune apporte, par son expérience, un regard critique et diversifié, au sens positif du terme, sur le fonctionnement du Conseil et sur ses pratiques antérieures.

Au milieu de ces personnalités extérieures à la magistrature, la place de l'avocat est un peu particulière.

Certes, il n'est pas magistrat, mais il est, parmi ces personnalités extérieures, celui qui est le plus proche du fonctionnement judiciaire au quotidien.

En tant qu'interlocuteur quotidien des magistrats en juridiction, j'ai naturellement une vision différente de mes collègues non-magistrats qui, pour beaucoup d'entre eux, lors de leur nomination, connaissaient peu le fonctionnement interne de la justice.

Lorsque nous débattons au sein du Conseil de l'évolution sur le fonctionnement concret d'une juridiction, j'essaie d'apporter l'éclairage du praticien.

J : Avez-vous été surpris ou choqué par certaines choses ?

CR : Je dois vous avouer que j'ai été très

surpris de la modicité des moyens matériels et humains qui sont mis à disposition du CSM pour lui permettre d'exercer les missions qui lui sont confiées.

Notre secrétaire général et notre secrétaire générale adjointe sont deux magistrats de grande qualité, et ils sont entourés d'une dizaine de fonctionnaires, ce qui me semble très insuffisant au regard des missions élargies du CSM.

Il faut un sens du dévouement et un travail très important de chacun d'entre eux pour que l'institution fonctionne néanmoins, mais cette situation n'est ni satisfaisante ni convenable.

Je forme l'espoir que l'autonomie budgétaire donnée au Conseil permette d'améliorer la situation.

Je n'ai pas été, à proprement parler, choqué par certaines choses, d'autant que nous avons pris le parti, dès notre entrée en fonction, de nous interroger sur l'ensemble des pratiques qui nous étaient indiquées comme étant habituelles pour nous les approprier ou non, après avoir examiné collectivement leur bien-fondé.

La collectivité que nous formons agit, me semble-t-il, avec une grande indépendance et une liberté de parole qui confèrent à nos débats un intérêt que j'apprécie beaucoup.

Nous essayons, pour chacune de nos décisions, d'apporter une réponse fondée sur les éléments objectifs qui sont portés à notre connaissance en privilégiant une vision strictement professionnelle.

Nous ne sommes évidemment pas à l'abri de commettre parfois des erreurs de jugement, notamment lorsque les dossiers qui nous sont transmis ne reflètent qu'imparfaitement la personnalité des magistrats que nous devons choisir.

Il me semble, à cet égard, qu'un effort devrait être accompli dans la qualité des dossiers personnels des magistrats et particulièrement dans

l'objectivité des évaluations qui y figurent.

J : Le nouveau CSM n'est-il pas trop muet ?

CR : Bien entendu, je m'exprime ici à titre strictement personnel.

Je serais, pour ma part, favorable à ce que le CSM communique davantage, tant à l'égard des magistrats que du public. À l'égard des magistrats, outre le site intranet, notre communication passe par les visites de juridictions que nous faisons une fois dans notre mandat dans toutes les cours d'appel et les tribunaux de grande instance.

À cela s'ajoute le rapport annuel, qui est un instrument important et nous y travaillons.

Je pense que nous pourrions prendre exemple sur un certain nombre d'autres organismes constitutionnels ou d'autres grandes institutions de la République pour donner à notre site internet un attrait supérieur à celui qu'il a aujourd'hui, en y faisant figurer, notamment, davantage d'informations sur nos travaux et sur nos décisions.

J'espère que nous mènerons une réflexion sur ce sujet.

J : Pourquoi le CSM ne s'exprime-t-il pas plus souvent publiquement ?

CR : Comme vous le savez, le CSM ne peut plus se saisir d'office de questions en lien avec la déontologie ou le fonctionnement de la magistrature, à la suite de la dernière réforme constitutionnelle.

Le CSM ne peut s'exprimer que lorsqu'il est questionné, soit par le Président de la République, soit par le garde des Sceaux, et ses réponses ne sont destinées qu'aux autorités qui l'ont questionné, à charge pour elles de les rendre publiques si elles le souhaitent.

On peut regretter cette restriction et ce recul

par rapport à nos prédécesseurs, mais c'est le texte que nous devons appliquer.

J : Les magistrats confrontés à des atteintes à leur indépendance peuvent-ils le saisir, et comment le CSM leur répondrait-il ?

CR : J'aurais tendance à répondre tout d'abord à la deuxième question que vous posez sur la capacité de répondre du CSM.

Comme je l'indiquais ci-dessus, actuellement, le Conseil supérieur n'a pas la possibilité d'émettre des avis sur des atteintes à l'indépendance qui lui seraient signalées par un magistrat, compte tenu de la restriction constitutionnelle ci-dessus évoquée.

Par voie de conséquence, bien qu'il ne soit pas interdit à un magistrat d'écrire au Conseil pour lui faire part de difficultés, je crains que nous ne soyons pas en mesure de répondre à la question qui nous serait posée.

Vous soulevez là un point évidemment sensible qui pourrait faire l'objet d'évolution.

De même le Conseil est-il en train de réfléchir à la constitution d'une instance permettant à des magistrats, en questionnement déontologique, de pouvoir interroger, non pas le CSM lui-même, mais un groupe de personnes ayant une autorité déontologique incontestable pour qu'il soit répondu à ces questions.

J : Comment s'est organisé le traitement des plaintes directes des justiciables ? De quels moyens matériels et humains le CSM dispose-t-il pour les traiter ?

CR : C'est une nouveauté importante de la réforme constitutionnelle qui permet à chaque justiciable de saisir le Conseil supérieur de la magistrature lorsqu'il estime qu'il a été victime d'un comportement fautif d'un magistrat.

Cette opportunité a été saisie par nos concitoyens de façon relativement importante,

puisque, nous avons reçu plus de 400 plaintes pour l'année 2011.

Devant l'afflux de ces plaintes, il a fallu créer, tout d'abord, deux commissions d'admission des requêtes (une au siège, une au parquet), puis, au mois de juillet dernier, une seconde commission des plaintes pour le siège.

Les moyens humains qui ont été mis à disposition du Conseil pour répondre à cette nouvelle mission étaient évidemment insuffisants au départ, mais le renforcement actuel de l'équipe et une certaine diminution du nombre des requêtes de justiciables devrait permettre de faire face à la situation, étant observé que douze membres du Conseil traitent les dossiers, ce qui représente un travail important.

J : Quelle est votre analyse des plaintes reçues ?

CR : Le bilan que nous pouvons faire, au terme de près d'un an de fonctionnement, doit être nuancé.

Lorsque le législateur a souhaité permettre à tout justiciable de saisir le CSM, il a fait preuve d'une intention louable ; il est légitime que les citoyens puissent saisir directement des organismes de contrôle, lorsqu'ils constatent des défaillances, et ce sans qu'il soit besoin de passer par un certain nombre de filtres qui finissaient, statistiquement, par ne jamais aboutir à une mise en cause réelle de personnes ayant commis des fautes professionnelles.

Les textes mis en place ont eu pour objectif d'éviter, néanmoins, que les justiciables ne s'emparent de cette procédure pour exercer des pressions sur les magistrats et éviter que le simple fait d'être mis en cause publiquement par des justiciables ne porte atteinte à l'indépendance du juge, ce qui serait inacceptable.

Le résultat en a été la mise en place de conditions de recevabilité strictes, dont nous mesurons depuis un an les effets.

MAÎTRE RICOUR : REPÈRES PROFESSIONNELS

Maître Christophe Ricour est associé fondateur du cabinet CRTD & Associés, créé en 1984 ; il est spécialisé en droit social.

M^e Ricour a d'abord été avocat au barreau de Paris, de 1980 à 1984, avant de rejoindre le barreau des Hauts-de-Seine dont il a été bâtonnier en 1991 et 1992.

Ancien président du Centre de formation des avocats (CRFPA) de Versailles de 1984 à 1986, il a également été président de la Conférence des bâtonniers de 1996 à 1998.

Sur le site du cabinet CRDT :

[Un cabinet d'avocats au service de l'entreprise et des collectivités publiques](#)

Sur le site du Conseil national des barreaux :

[Ricour | Avocats de France | CNB | Conseil national des barreaux](#)

Très peu de plaintes franchissent ainsi le stade de la recevabilité.

Il faut améliorer sensiblement l'information du justiciable, car l'essentiel des requêtes ou plaintes qui sont adressées au Conseil supérieur de la magistrature ne visent pas à mettre en cause le comportement fautif d'un magistrat au regard de règles disciplinaires, mais remettent en cause la décision rendue, ses fondements ou ses motivations.

Bien entendu, ce n'est pas le rôle du CSM, qui n'est pas un degré de juridiction, d'exercer le contrôle sur les décisions rendues, de sorte que nous rejetons comme étant irrecevables l'immense majorité des requêtes qui nous sont adressées sur ce motif.

J : Des réformes souhaitables dans l'avenir ?

CR : L'histoire du fonctionnement du CSM démontre qu'il est toujours perfectible...

Dans les réponses que je vous ai déjà apportées, je me suis permis d'esquisser un certain nombre de suggestions.

On peut naturellement aller beaucoup plus loin et l'analyse des CSM étrangers n'est pas inintéressante pour alimenter la réflexion.

Il me semble qu'une des grandes difficultés reste l'existence d'une certaine forme de *cogestion* entre la direction des services judiciaires dépendant du ministère de la justice et le Conseil supérieur ce qui ne rend pas toujours faciles les choix qui nous paraissent les plus opportuns.

Mais le sujet est bien entendu très vaste, et les problématiques qu'engendre toute réflexion sur l'évolution de notre institution nécessitent des débats approfondis dans d'autres enceintes.

L'AVOCAT MEMBRE DU CSM : désignation et statut

■ CONSTITUTION

Article 65

Le Conseil supérieur de la magistrature comprend une formation compétente à l'égard des magistrats du siège et une formation compétente à l'égard des magistrats du parquet.

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège est présidée par le premier président de la Cour de cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du siège et un magistrat du parquet, un conseiller d'État désigné par le Conseil d'État, **un avocat** ainsi que six personnalités qualifiées. (...)

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet est présidée par le procureur général près la Cour de cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du parquet et un magistrat du siège, ainsi que le conseiller d'État, **l'avocat** et les six personnalités qualifiées mentionnés au deuxième alinéa.

■ LOI ORGANIQUE DU 5 FÉVRIER 1994 SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Article 5-1

L'avocat qui siège dans les trois formations du Conseil supérieur de la magistrature est désigné par le président du Conseil national des barreaux, après avis conforme de l'assemblée générale dudit conseil.

Article 6

Les membres du Conseil supérieur sont désignés pour une durée de quatre ans non renouvelable immédiatement.

Aucun membre ne peut, pendant la durée de ses fonctions, exercer la profession d'officier public ou ministériel ni aucun mandat électif ni les fonctions de Défenseur des droits ni, à l'exception du membre désigné en cette qualité en application du deuxième alinéa de l'article 65 de la Constitution, la profession **d'avocat**. (...)

Article 10-2

Aucun membre du Conseil supérieur ne peut délibérer ni procéder à des actes préparatoires lorsque sa présence ou sa participation pourrait entacher d'un doute l'impartialité de la décision rendue.

S'agissant du membre du Conseil supérieur désigné en qualité **d'avocat** en application du deuxième alinéa de l'article 65 de la Constitution, cette exigence s'étend aux avis ou décisions relatifs à un magistrat devant lequel il a plaidé depuis sa nomination au Conseil supérieur, ainsi qu'aux nominations de magistrats au sein des juridictions dans le ressort desquelles se situe le barreau auprès duquel il est inscrit.

La formation à laquelle l'affaire est soumise s'assure du respect de ces exigences.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES ÉLUS DU SM au CSM



Emmanuelle Perreux et Anne Coquet

Anne Coquet, Daniel Ludet et Emmanuelle Perreux, ont fait rapport au 45^e Congrès de leurs mandats.

Ce rapport est disponible sur [le site du SM](#).

Extraits de la conclusion...

Au terme de moins d'un an de mandat, il est déjà possible de tirer quelques enseignements de notre mission au sein du CSM. Si beaucoup ont redouté la nouvelle composition du Conseil faisant des magistrats une minorité, il est possible d'affirmer que les membres non-magistrats sont un atout incontestable pour la richesse des débats au sein du Conseil par l'apport de

leur propre parcours professionnel et leur vision plurielle de l'institution judiciaire. Il est d'ailleurs symptomatique de constater que leur engagement est total, qu'ils ont acquis une connaissance de la magistrature très forte et que **les lignes de partage au sein de chaque formation ne se scindent pas entre magistrats et non-magistrats**. En revanche, la question de leur mode de nomination reste en suspens notamment pour les six personnalités extérieures désignées par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. Certains objectent qu'une nomination par une majorité qualifiée des deux assemblées offrirait l'inconvénient majeur de désigner des personnages « de consensus », donc sans réelle dimension personnelle. Si cette objection peut être entendue, **il reste cependant à inventer un mode de désignation moins sujet à suspicion**.

Un autre sujet de préoccupation devrait être mis en débat : il concerne le statut des membres du CSM et notamment des membres magistrats. En effet, en l'état des textes, ces derniers restent en fonction dans leur juridiction à charge pour eux de solliciter une décharge d'activité laissée à leur libre appréciation. La décharge d'activité, lorsqu'elle est demandée, entraîne la réduction à proportion des indemnités de fonction et liées à l'activité du magistrat ou du fonctionnaire éventuellement concerné. Le détachement est, certes, possible mais il pose des difficultés non résolues notamment s'agissant de la réintégration à la fin du mandat puisque le CSM sortant ne peut examiner la situation de l'un de ses membres. Enfin, le mode de rémunération des membres du CSM est en cours de modification (...).

Pour nous, il conviendrait de revendiquer un véritable statut de l' élu au CSM garantissant son indépendance et une transparence totale quant à sa situation.

C'est ainsi que la réflexion syndicale sur ce que devrait être un CSM rénové nous apparaît toujours autant d'actualité. Les grandes lacunes de la réforme constitutionnelle de 2008 doivent être dénoncées pour mieux porter des revendications fortes sur l'indépendance de la magistrature et la création d'un véritable conseil supérieur de justice, à l'instar des conseils de nombre de démocraties européennes.

PLAINTES DES JUSTICIABLES AUPRÈS DU CSM :

des statistiques rassurantes ?

Depuis février 2011, les justiciables peuvent saisir directement le CSM d'une plainte à l'encontre d'un magistrat s'ils estiment que son comportement peut recevoir une qualification disciplinaire.

Après un fort afflux de ces requêtes, leur nombre mensuel semble aujourd'hui en diminution, à moins d'une centaine par mois*. Il est vrai, qu'à ce jour, aucune des plaintes déposées n'a passé le filtre des commissions d'admission des requêtes, pour des motifs essentiellement juridiques tenant, en particulier, au fait que beaucoup de requérants ne cherchent, en réalité, qu'à remettre en cause une décision juridictionnelle définitive...

Pour les magistrats du siège, aucune plainte n'a révélé un comportement justifiant que la commission compétente procède à des investigations complémentaires.

En revanche, l'examen d'une plainte par la commission du parquet a conduit celle-ci à procéder à l'audition du parquetier et de son chef de cour. Toutefois, à l'issue des investigations, la commission d'admission des requêtes a considéré qu'il n'y avait pas lieu de saisir le conseil de discipline, le comportement allégué n'apparaissant pas établi. Il convient de souligner que c'est à ce seul stade que les magistrats sont informés de la plainte qui les vise**.

Toutefois, le nombre des plaintes déposées par des avocats serait en augmentation.

À cet égard, la première plainte ayant, semble-t-il, fait l'objet d'un traitement médiatique est, indéniablement, celle déposée par « Le Monde » le 20 janvier 2012 à l'encontre du procureur de Nanterre, Philippe Courroye***. 

RG

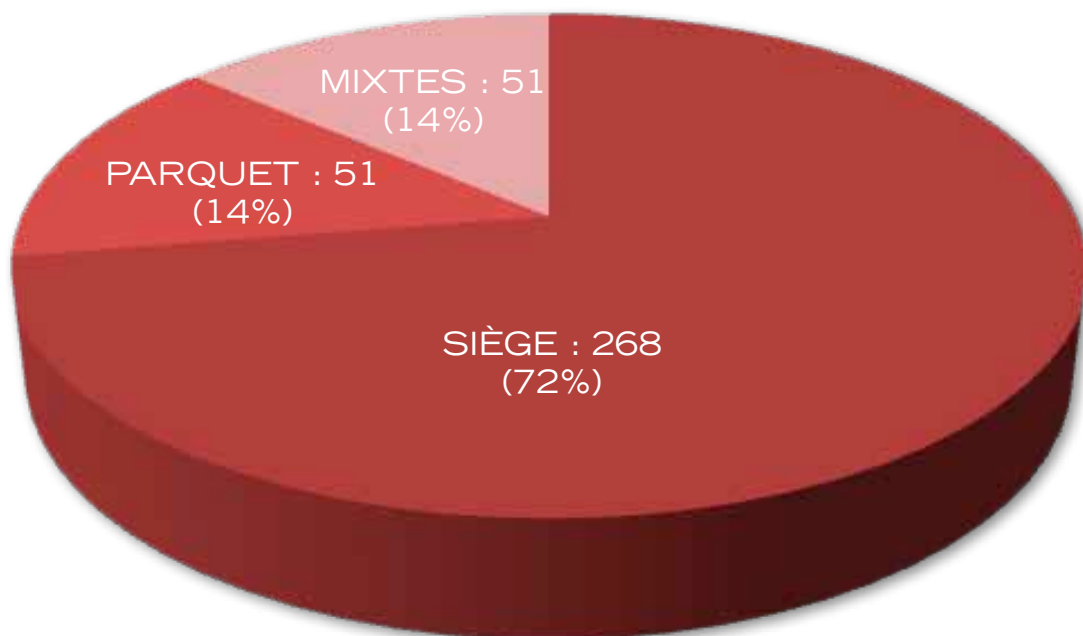
* Pour comparaison, en Espagne, par exemple : *Les signalements de fautes sont relativement nombreux et en augmentation (788 en 2001 ; 2002 en 2007). En revanche, nombre de ces signalements font l'objet d'un classement et les enquêtes préliminaires sont en diminution (494 en 2001 ; 193 en 2007). Enfin, les procédures disciplinaires ouvertes sont en nombre stable (autour de 50 par an), de même que le nombre de sanctions prononcées (entre 20 et 40 par an).* (In *La justice en Espagne, modèle en crise*, voir page 49).

** 80 plaintes par mois pour environ 8000 magistrats, c'est aussi un nombre signifiant qu'en un peu plus de 8 ans, chaque magistrat français pourrait avoir vu déposer une plainte contre lui... sous réserve que certains ne les cumulent, ce qui pose aussi le problème de l'archivage de ces requêtes...

*** Lire le texte intégral de cette plainte [ICI](#)

PLAINTES REÇUES

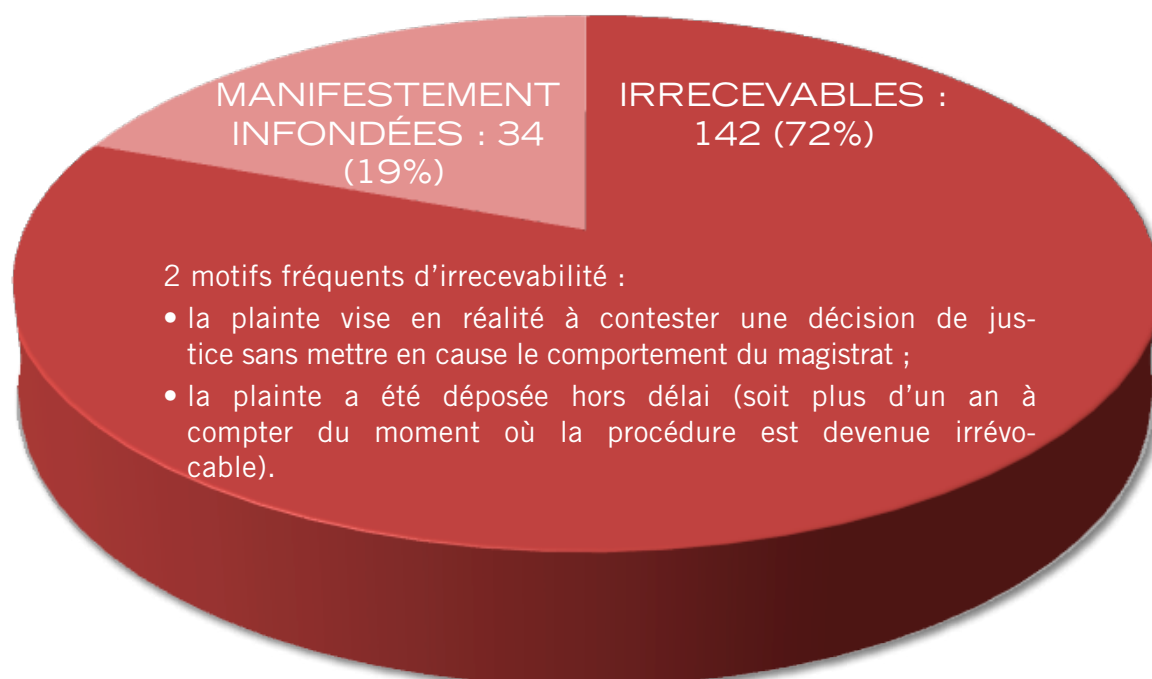
du 27 janvier au 25 octobre 2011 : **370**



(Une même plainte peut concerner un ou plusieurs magistrats, du siège ou du parquet)

PLAINTES TRAITÉES

au 9 septembre 2011 : **176**
(48% des plaintes reçues)



QUI TRIE ET EXAMINE les plaintes des justiciables ?

COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ADMISSION DES REQUÊTES

■ LES DEUX COMMISSIONS D'ADMISSION DES REQUÊTES COMPÉTENTES À L'ÉGARD DES MAGISTRATS DU SIÈGE :

PRÉSIDENT : Christophe Ricour,
avocat, ancien bâtonnier du barreau des Hauts-de-Seine

- Chantal Kerbec,
directrice honoraire des services du Sénat
- Laurent Bedouet,
vice-président chargé de l'application des peines au tribunal de grande instance de Paris
- Emmanuelle Perreux,
vice-présidente au tribunal de grande instance de Bordeaux.

PRÉSIDENT : Jean Trotel,
premier président de la cour d'appel de Lyon

- Pierre Fauchon,
avocat à la cour d'appel de Paris, sénateur honoraire
- Frédéric Tiberghien,
conseiller d'État
- Catherine Vandier,
substitute du procureur général près la cour d'appel d'Angers.

■ LA COMMISSION D'ADMISSION DES REQUÊTES COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES MAGISTRATS DU PARQUET

Président : Christophe Vivet,
vice-procureur près le tribunal de grande instance de Grenoble

- Martine Lombard,
professeure de droit public à l'université Paris II - Panthéon-Assas
- Bertrand Mathieu,
professeur de droit public à l'université Paris I - Panthéon-Sorbonne
- Anne Coquet, vice-procureure près le tribunal de grande instance de Paris.

LES PLAINTES DES JUSTICIABLES dans les textes

■ LA CONSTITUTION

Article 65, dernier alinéa

Le Conseil supérieur de la magistrature peut être saisi par un justiciable dans les conditions fixées par une loi organique.

■ LES LOIS ORGANIQUES

ORDONNANCE DU 22 DÉCEMBRE 1958 RELATIVE AU STATUT DE LA MAGISTRATURE

Article 50-3 (*pour les magistrats du siège*)

Tout justiciable qui estime qu'à l'occasion d'une procédure judiciaire le concernant le comportement adopté par un magistrat du siège dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire peut saisir le Conseil supérieur de la magistrature. La saisine du Conseil supérieur de la magistrature ne constitue pas une cause de récusation du magistrat.

La plainte est examinée par une commission d'admission des requêtes composée de membres de la formation compétente à l'égard des magistrats du siège, dans les conditions prévues par l'article 18 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994 précitée.

À peine d'irrecevabilité, la plainte :

- ne peut être dirigée contre un magistrat qui demeure saisi de la procédure ;
- ne peut être présentée après l'expiration d'un délai d'un an suivant une décision irrévocable mettant fin à la procédure ;
- doit contenir l'indication détaillée des faits et griefs allégués ;
- doit être signée par le justiciable et indiquer son identité, son adresse ainsi que les éléments permettant d'identifier la procédure en cause.

Le président de la commission d'admission des requêtes peut rejeter les plaintes manifestement infondées ou manifestement irrecevables. Lorsque la commission d'admission des requêtes du Conseil supérieur déclare la plainte recevable, elle en informe le magistrat mis en cause.

La commission d'admission des requêtes sollicite du premier président de la cour d'appel ou du président du tribunal supérieur d'appel dont dépend le magistrat mis en cause ses observations et tous éléments d'information utiles.



Le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal supérieur d'appel invite le magistrat à lui adresser ses observations. Dans le délai de deux mois de la demande qui lui en est faite par la commission d'admission des requêtes du Conseil supérieur, le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal supérieur d'appel adresse l'ensemble de ces informations et observations au Conseil supérieur de la magistrature, ainsi qu'au garde des Sceaux, ministre de la justice.

La commission d'admission des requêtes peut entendre le magistrat mis en cause et, le cas échéant, le justiciable qui a introduit la demande.

Lorsqu'elle estime que les faits sont susceptibles de recevoir une qualification disciplinaire, la commission d'admission des requêtes du Conseil supérieur renvoie l'examen de la plainte au conseil de discipline.

En cas de rejet de la plainte, les autorités mentionnées aux articles 50-1 et 50-2 conservent la faculté de saisir le Conseil supérieur de la magistrature des faits dénoncés.

Le magistrat visé par la plainte, le justiciable, le chef de cour visé au neuvième alinéa du présent article et le garde des Sceaux, ministre de la justice, sont avisés du rejet de la plainte ou de l'engagement de la procédure disciplinaire.

La décision de rejet n'est susceptible d'aucun recours.

Article 63 (pour les magistrats du parquet)

Tout justiciable qui estime qu'à l'occasion d'une procédure judiciaire le concernant le comportement adopté par un magistrat du parquet dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire peut saisir le Conseil supérieur de la magistrature.

La plainte est examinée par une commission d'admission des requêtes composée de membres de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet, dans les conditions prévues par l'article 18 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994 précitée.

À peine d'irrecevabilité, la plainte :

- ne peut être dirigée contre un magistrat lorsque le parquet ou le parquet général auquel il appartient demeure chargé de la procédure ;
- ne peut être présentée après l'expiration d'un délai d'un an suivant une décision irrévocable mettant fin à la procédure ;
- doit contenir l'indication détaillée des faits et griefs allégués ;
- doit être signée par le justiciable et indiquer son identité, son adresse ainsi que les éléments permettant d'identifier la procédure en cause.

Le président de la commission d'admission des requêtes peut rejeter les plaintes manifestement infondées ou manifestement irrecevables. Lorsque la commission d'admission des requêtes du Conseil supérieur déclare la plainte recevable, elle en informe le magistrat mis en cause.



La commission d'admission des requêtes sollicite du procureur général près la cour d'appel ou du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel dont dépend le magistrat mis en cause ses observations et tous éléments d'information utiles. Le procureur général près la cour d'appel ou le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel invite le magistrat à lui adresser ses observations. Dans le délai de deux mois de la demande qui lui en est faite par la commission d'admission des requêtes du Conseil supérieur, le procureur général près la cour d'appel ou le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel adresse l'ensemble de ces informations et observations au Conseil supérieur de la magistrature, ainsi qu'au garde des Sceaux, ministre de la justice.

La commission d'admission des requêtes peut entendre le magistrat mis en cause et, le cas échéant, le justiciable qui a introduit la demande.

Lorsqu'elle estime que les faits sont susceptibles de recevoir une qualification disciplinaire, la commission d'admission des requêtes du Conseil supérieur renvoie l'examen de la plainte à la formation du Conseil supérieur compétente pour la discipline des magistrats du parquet.

En cas de rejet de la plainte, les autorités mentionnées aux deux premiers alinéas du présent article conservent la faculté de saisir le Conseil supérieur de la magistrature des faits dénoncés.

Le magistrat visé par la plainte, le justiciable, le chef de cour visé au douzième alinéa et le garde des Sceaux, ministre de la justice, sont avisés du rejet de la plainte ou de l'engagement de la procédure disciplinaire.

La décision de rejet n'est susceptible d'aucun recours.

Dès la saisine du Conseil supérieur de la magistrature, le magistrat a droit à la communication de son dossier et des pièces de l'enquête préliminaire, s'il y a été procédé.

Le président de la formation de discipline désigne, en qualité de rapporteur, un membre de cette formation. Il le charge, s'il y a lieu, de procéder à une enquête. Lorsque le Conseil supérieur de la magistrature a été saisi par un justiciable, la désignation du rapporteur n'intervient qu'après l'examen de la plainte par la commission d'admission des requêtes du Conseil supérieur visée aux alinéas précédents. Les dispositions de l'article 52 sont applicables.

LOI ORGANIQUE DU 5 FÉVRIER 1994 SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Article 18

L'examen des plaintes dont les justiciables saisissent le Conseil supérieur de la magistrature est confié à une ou plusieurs commissions d'admission des requêtes. Chaque commission d'admission des requêtes est composée, pour chaque formation du Conseil supérieur, de quatre de ses membres, deux magistrats et deux



personnalités extérieures au corps judiciaire, désignés chaque année par le président de la formation.

Le président de la commission d'admission des requêtes est désigné par le président de la formation.

Les membres de la commission d'admission des requêtes ne peuvent siéger dans la formation siégeant en matière disciplinaire lorsque celle-ci est saisie d'une affaire qui lui a été renvoyée par la commission d'admission des requêtes à laquelle ils appartiennent ou lorsque le Conseil supérieur de la magistrature est saisi, par les autorités mentionnées aux articles 50-1, 50-2 et aux deux premiers alinéas de l'article 63 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, de faits identiques à ceux invoqués par un justiciable dont la commission d'admission des requêtes a rejeté la plainte.

La commission d'admission des requêtes examine les plaintes présentées par les justiciables, dans les conditions prévues aux articles 50-3 et 63 de la même ordonnance.

La commission d'admission des requêtes délibère valablement si trois de ses membres sont présents.

Elle se prononce à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, l'examen de la plainte est renvoyé à la formation compétente du Conseil supérieur.

■ LE DÉCRET

DÉCRET DU 9 MARS 1994

RELATIF AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Article 39-1

Les plaintes que les justiciables adressent au Conseil supérieur de la magistrature sont réparties entre les commissions mentionnées à l'article 18 de la loi organique du 5 février 1994 susvisée par le président de chaque formation.

Le président de chaque commission d'admission des requêtes fixe l'ordre du jour de ses séances et convoque ses membres. Il préside les séances et organise les débats.

Le procès-verbal des séances est arrêté par le président de la commission, conservé par le secrétaire général du Conseil supérieur et envoyé en copie au ministre de la justice.





L'immeuble abritant, pour partie, le nouveau siège du CSM, avenue de Ségur, à Paris. Depuis la réforme constitutionnelle, le CSM ne pouvait plus occuper des locaux dépendant... de l'Élysée.

L'ACTUALITÉ DE MEDEL

■ LE NOUVEAU BUREAU DE MEDEL

(élu lors du conseil d'administration de Rome le 5 novembre 2011)

Président : Antonio Cluny (SMMP-Portugal)
 Vice-président : Éric Alt (SM)
 Trésorier : Ignacio U. Gonzales-Vega (JpD-Espagne)
 Secrétaire générale : Dragana Bojevic (Association des juges serbes)
 Membres : Dana Girbovan (UNJR-Roumanie), Thomas Guddat (NRV-Allemagne),
 Gualtiero Michelini (MD-Italie), Evi Palaologos (Association des magistrats grecs).

■ LES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DU SM AUPRÈS DE MEDEL

(élus lors du Conseil du 14 janvier 2012)

Éric Alt (conseiller à la cour d'appel de Paris, vice-président de Medel)
 Simone Gaboriau (retraîtée, présidente de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris)
 Xavier Gadrat (vice-président TGI Bordeaux, secrétaire national)
 Benoist Hurel (auditeur du premier grade à la Cour de cassation).

■ LE RAPPORT 2011 DES ÉLUS DU SM À MEDEL

(présenté lors du Congrès du SM de novembre 2011)

Rapport des élus du SM à Medel

QU'EST-CE QUE MEDEL ?

L'association Medel a été fondée en 1985. En 2011, elle regroupe 18 associations ou syndicats de magistrats européens (juges et procureurs) de 12 États. Medel est une organisation non gouvernementale qui bénéficie d'un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Elle participe ainsi, par exemple, aux travaux du CCJE (Conseil consultatif de juges européens) ou de la Cepej (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

Site :



The background of the page is a collage of various images. It includes several black and white portraits of men, some in suits and some in military uniforms. There are also large, stylized question marks, some in black and some in white. The overall theme appears to be related to justice, human rights, or historical events.

DERNIÈRE MINUTE

SOLIDARITÉ AVEC *BALTASAR GARZÓN*

Medel avait déjà, par communiqué du 30 mars 2010, exprimé sa solidarité avec le magistrat espagnol soumis à plusieurs procédures disciplinaires.

Dans une première affaire, dont les débats ont eu lieu du 17 au 19 janvier 2012, le Tribunal suprême l'a reconnu coupable d'avoir effectué des écoutes téléphoniques illégales (entre des avocats et leurs clients) dans une affaire de corruption, l'affaire Gürtel, impliquant le Parti populaire (conservateur) au pouvoir. Il a été condamné à onze ans d'interdiction d'exercer.

Mais il vient d'être relaxé dans un autre dossier où deux associations d'extrême droite le poursuivaient pour avoir ouvert une procédure sur les disparitions imputées au régime franquiste.

De nombreux observateurs estiment que B. Garzón paie ses engagements, notamment dans sa lutte contre l'impunité (affaire Pinochet) ou la corruption.

Le Bureau de Medel, le 28 janvier 2012, lui a renouvelé son soutien.

Lire le communiqué de Medel du 28 janvier 2012 : [ICI](#)

Une lettre ouverte de la FIDH aux autorités judiciaires espagnoles : [ICI](#)

Deux articles du site d'information en ligne *Latin Reporters* :

[Adiós au juge Garzón, foudroyé pour écoutes illégales](#)

[L'ex-juge Garzón acquitté, Franco reste hors d'atteinte](#)

Voir aussi *J'Essaïme* n° 13 (mai 2010) : [ICI](#)

Des manifestants ont installé, le 31 janvier 2012 à Madrid, une affiche géante avec les portraits de personnes disparues pendant la guerre civile espagnole. Rares sont les magistrats disposant d'un tel soutien populaire...

QUAND L'ACTION SYNDICALE se décline en

3D

L'action syndicale s'exprime désormais en mode multimédia. Nombreux sont, d'abord, les syndiqués, anciens syndiqués, retraités syndiqués, etc. qui ont fait le choix de s'exprimer sur le net par blogs ou sites interposés... Petite sélection dans les pages suivantes...

Mais il y a aussi ceux, nombreux depuis toujours, qui écrivent des livres : un projet original récent est l'e-book d'Éric Alt, directement disponible par téléchargement sur internet.

Il y a aussi ceux qui ont choisi l'image : ainsi, ces derniers temps, pas moins de deux de nos retraités, Louis Joinet et Dominique Schaffhauser, se sont-ils retrouvés au cœur de deux documentaires.

Et nous avons même trouvé le président d'une chaîne de télévision par internet (Antonio Fullea) !

Bonne e-lecture ! 

RG

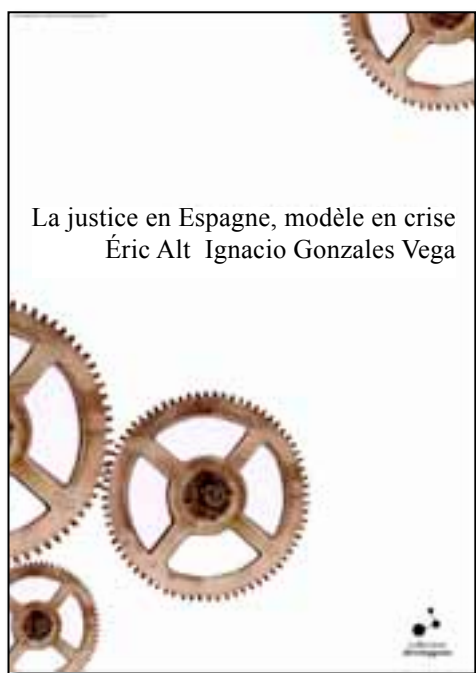


LU GRÂCE À INTERNET :

La justice en Espagne, modèle en crise.

(Éric Alt)

Nos fidèles lecteurs* savent déjà qu'Éric Alt s'intéresse à toutes les justices d'Europe, et particulièrement à la justice espagnole. Sa récente élection comme vice-président de Medel vient d'ailleurs concrétiser ses compétences et ses engagements.



L'ouvrage qu'il a co-écrit avec Ignacio U. González Vega est, sous un abord didactique, digne des meilleurs *Que sais-je ?* C'est pourtant beaucoup plus qu'une monographie.

Il met en effet en valeur les extraordinaires évolutions du système judiciaire espagnol, sorti il y a peu de la dictature la plus sombre pour venir aujourd'hui donner quelques leçons à bien des justices d'Europe...

Pour ne prendre que quelques exemples, en Espagne :

- le Conseil général du pouvoir judiciaire, qui ne comprend que des membres à plein temps et dispose d'un budget propre, élit le président de la Cour suprême et nomme tous les magistrats du siège ;
 - les assemblées générales des juridictions élisent leur doyen ; elles sont compétentes pour débattre des normes de répartition des dossiers dont un algorithme informatique assure une affectation aléatoire ;
 - l'avancement des juges, non évalués, se fait surtout à l'ancienneté ;
- l'action populaire est un droit constitutionnel qui permet à un plaignant non victime directe des faits de mettre en œuvre l'action publique.

Le titre du livre démontre toutefois que les auteurs n'ont pas négligé les difficultés que traverse aussi le modèle espagnol : insuffisance des moyens, mises en cause individuelles de magistrats, lutte contre la corruption...

Et la récente condamnation professionnelle du juge Baltasar Garzón interpelle aussi sur la subsistance de quelques vieux démons...

L'aspect novateur de cet ouvrage est que vous pouvez le télécharger pour 3,75 euros, moins que le prix du livre et des frais d'envoi postaux !

Commander en ligne : [ICI](#)

* Quelques articles d'Éric Alt dans *J'Essaïme* : [N° 13, mai 2010](#) - [N° 18, avril / mai 2011](#)

TROUVÉ SUR LE NET : des blogs qu'on (S') aime...



Nombreux sont les magistrats, syndiqués ou non, ayant un blog (ou un site) sur internet, mais tous ne souhaitent pas forcément y mettre en avant leurs appartenances syndicales, voire leur profession...

La rédaction vous propose donc ici une sélection restreinte de blogs :

- ceux d'Éric Alt, de Serge Portelli et de Gilles Sainati, incontournables ;
- et puis, aux deux extrémités des générations, l'un des plus anciens des sites web, celui de notre retraité montagnard Henri Balmain et le blog qui monte, celui des auditeurs ou auditrices de la promotion 2011 de l'ENM...

- **Auditrices et auditeurs de justice de la promotion 2011 de l'École nationale de la magistrature :**

[Le blog des petits pois à l'ENM](#)

- **Éric Alt :** [Éric Alt - AgoraVox le média citoyen](#)
- **Henri Balmain :** [Bienvenue sur FreeNours](#)
- **Serge Portelli :** [À propos : Chronique de l'humanité ordinaire](#)
- **Gilles Sainati :** [Le blog de Gilles Sainati](#)

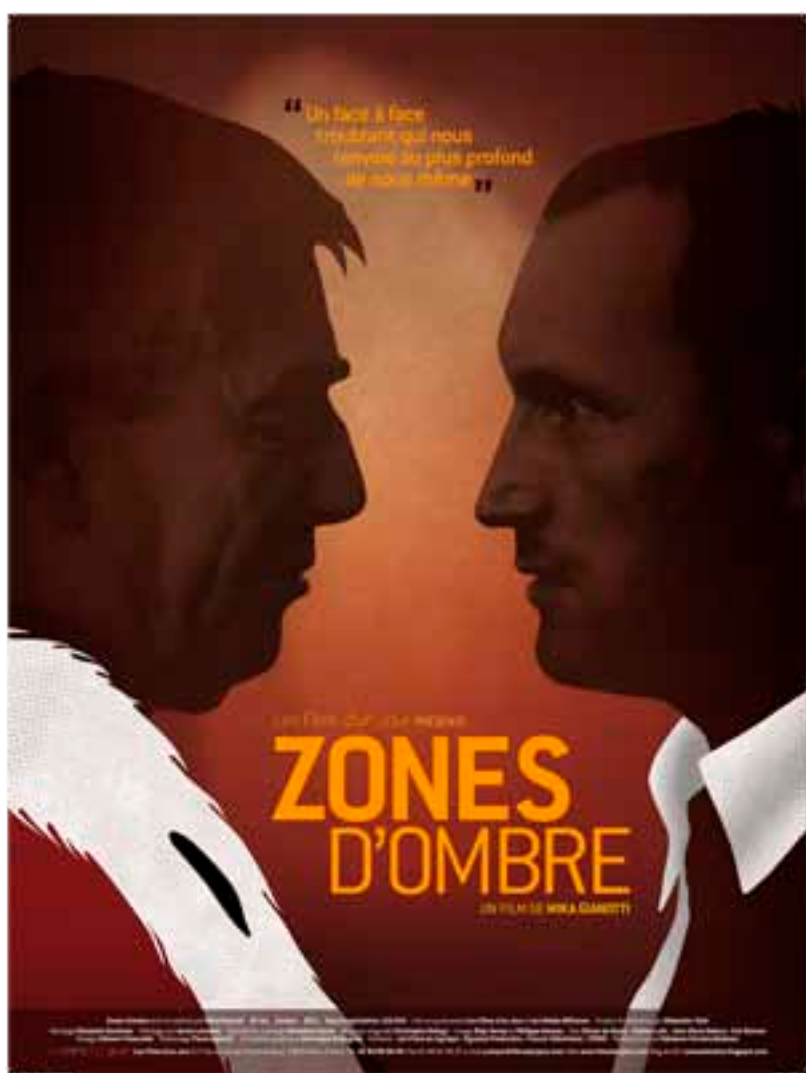


VU AU CINÉMA :

Zones d'Ombre

(de Mika Gianotti)

(Dominique Schaffhauser)



Zones d'ombre et, pourtant, la lumière fuse ! Des procès d'assises filmés en France, il commençait presque à y en avoir beaucoup...

- les procès Barbie et Papon, pour l'histoire ;
- ceux vus par Tony Lainé et Daniel Karlin ;
- jusqu'à un documentaire cher au SM, auquel on mit quelques bâtons dans les roues (trop humain, sans doute...) : *L'appel aux assises**, avec notre camarade retraité Jean-Marie Fayol-Noireterre.

Pourtant, le documentaire de Mika Gianotti reste encore différent des précédents, et c'est ce qui fait tout son intérêt et ses qualités : car on y suit non seulement le procès mais entrecoupé d'entretiens plutôt intimistes avec le président de la cour...

Tout sur le film (et pour connaître les prochaines séances dans votre région) :

***Zones d'ombre* de Mika Gianotti**

* *L'Appel aux assises* (2003) - France - Joëlle Loncol, Michèle Loncol - FIPA 2004

REGARDÉ À LA TÉLÉ :

Un certain Monsieur Joinet (de Frantz Vaillant)

(Louis Joinet)



Au SM, on ne présente plus Louis Joinet... Nous laissons donc la parole à F. Vaillant*, réalisateur du documentaire diffusé par TV5 Monde à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre 2011.

Louis Joinet est un homme d'exception.

Magistrat aujourd'hui à la retraite, cet infatigable défenseur des droits humains évoque le combat d'une vie au service des opprimés. Cinquante années de passion qui nous amènent en Algérie pendant la guerre, en Amérique latine durant les dictatures, mais aussi en France avec le problème basque, le terrorisme politique, et en Tunisie avec le printemps arabe.

Avec des anecdotes tantôt savoureuses, tantôt terribles, L. Joinet explique la lutte contre l'impunité et le principe d'imprescriptibilité des violations les plus graves (crimes contre l'humanité...). Et le fin juriste nous dévoile son éton-

*nant parcours : d'abord éducateur de rue puis fondateur et premier président du SM**, il fut directeur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, conseiller juridique auprès de Matignon et de l'Élysée et, pendant 35 ans, rapporteur spécial des Nations unies sur la question de l'impunité.*

Son point d'orgue : la rédaction, en 1988, de la première déclaration de l'ONU contre les disparitions forcées, une avancée majeure du droit international.

Avec les témoignages de S. Hessel (diplomate et écrivain), L. Moreno Ocampo (procureur de la CPI) et S. Ebadi (avocate iranienne, Prix Nobel de la paix).

Prochaine diffusion : sur TV5 Monde France Belgique Suisse le vendredi 09 mars 2012 à 17 h 00.

* Frantz Vaillant est journaliste, chargé de cours à Paris IV-Sorbonne. Il dirige, depuis 2010, le magazine *Coup de pouce pour la planète* sur TV5 Monde.

** En réalité, Louis Joinet fut président du SM en 1971, après Dominique Charvet et Maurice Simon : mais il est vrai qu'il était déjà membre, dès juin 1968, du Conseil syndical provisoire puis du Bureau...

VISIONNÉ SUR LE WEB :

La télé du GAB

(Antonio Fullea)

Projet ancien mais difficile à résumer, la télévision du Groupe audiovisuel du biterrois (GAB) est, d'abord, une association créée en 1977 et aujourd'hui présidée par Antonio Fullea, vice-président à Carcassonne. Ont été réalisés des centaines de reportages sur l'actualité biterroise, aujourd'hui pour partie numérisés par les archives départementales de l'Hérault. En nombre, des sujets autour du droit et du fonctionnement de la justice, notamment en immersion dans les juridictions locales...

Toutes ces vidéos sont répertoriées sur le site de l'association et certaines peuvent être directement visionnées sur le site de la chaîne.

Parmi les derniers documents en ligne :

- le traitement pénal des abus sexuels (journée d'étude du tribunal pour enfants de Carcassonne)
- faut-il supprimer le juge d'instruction ?
- violences conjugales et médiation...

Groupe Audiovisuel
GAB
du Biterrois

Le site de La télé du GAB : [ICI](#)

HENRI GAILLAC

(1920-2011)



Au SM, ceux qui croient en un dieu et ceux qui ne croient pas ont toujours cohabité. Henri Gaillac était croyant. D'autres non. La foi syndicale les a rassemblés...

RG

Henri Gaillac appartenait à une génération de magistrats qui n'a pas été formée à l'ENM. Dès la création du SM, il a adhéré et, pendant de nombreuses années, a participé avec assiduité aux instances dirigeantes. Homme affable, courtois, il a immédiatement compris que les objectifs du SM convergeaient avec sa conception de la justice. Profondément croyant, il militait pour une justice plus juste envers les plus défavorisés. À la chambre sociale, il était attentif aux droits des salariés dans son interprétation du droit.

Avec sa disparition, c'est une page du SM qui se tourne. Que tous ceux qui ont eu la chance de le côtoyer conservent son image d'homme juste, serein, ouvert sur le monde.

(Roland Kessous)

Henri avait 91 ans, et son nom n'est peut-être plus connu de beaucoup de syndiqués. Dans nos débats actuels sur l'enfance en danger et les mineurs délinquants, il faut lire ou relire son ouvrage de référence sur les « colonies pénitenciaires ». Il a été un syndiqué actif, un chrétien et un humaniste engagés, pour moi une de mes références de jeune magistrat. Longtemps, je l'ai vu dans un mouvement dont nous faisons tous deux partie, mais l'âge ne lui permettait plus d'y venir et mon dernier souvenir de lui remonte à quelques années.

(Gilles Straehli)

La section locale de la Ligue des droits de l'homme présente ses plus sincères condoléances à la famille d'Henri Gaillac qui est décédé le 20 décembre, à l'âge de 91 ans. Ancien membre du Comité central de la Ligue des droits de l'homme, proche d'Henri Noguères et d'Yves Jouffa, Henri Gaillac participa à de nombreux combats de la LDH. Localement, Henri Gaillac a été actif au sein de la boutique de droit à Bagneux et assura pendant plusieurs années la présidence de la section de la LDH de Bagneux.

(LDH, section de Malakoff-Bagneux-Montrouge)*

Très attachés à leur village vosgien, Monsieur et Madame Gaillac y possédaient une maison de famille dans laquelle ils passèrent une grande partie de l'année une fois l'heure de la retraite sonnée. Chrétien et pratiquant simplement sa foi, il participait à la vie de la paroisse en assistant régulièrement aux messes dominicales. Henri Gaillac était membre de l'association des Amis de Saint-Maur de Bleurville, qui œuvre à la sauvegarde de l'ancienne abbaye bénédictine locale, et était passionné par l'histoire de Bleurville dont ses ancêtres avaient grandement contribué à écrire les plus belles pages du XIX^e siècle. Il était surtout très apprécié par les habitants du village pour sa grande courtoisie et son affabilité.

(Les Amis de Saint-Maur)**

* Lire l'intégralité du communiqué de la LDH : [Henri Gaillac est décédé](#)

** Lire l'intégralité de l'hommage de ses amis de Bleurville : [disparition d'Henri Gaillac, un ami du patrimoine bleurillois](#)

REPÈRES BIOGRAPHIQUES

- 1947-1969 : avocat stagiaire puis attaché de parquet à Paris, juge à la suite à Nancy, magistrat au ministère de la justice (MACJ)
- 1970 : conseiller à la cour d'appel de Paris
- 1971 : publie un ouvrage qui fait encore aujourd'hui référence : *Les maisons de correction, 1830-1945*
- 1973-1974 : membre du Conseil du SM (et un des très rares membres de la hiérarchie dans les instances syndicales à cette période !)
- 1978 : président de chambre à la cour d'appel de Paris
- 1981 : conseiller à la Cour de cassation



Un ouvrage majeur

Les maisons de correction, 1830-1945, Paris, éditions Cujas, 1971, 378 pages.

On a beaucoup écrit sur la délinquance juvénile et sur la rééducation des mineurs. Jamais cependant jusqu'ici on n'avait retracé, de manière complète, méthodique et objective, l'histoire de cette rééducation. « C'est l'histoire d'un combat » écrit M. Lutz, en tête de sa remarquable préface : le combat entre l'action éducative et la politique répressive, entre les efforts pour protéger - et secourir - l'enfance inadaptée et le souci brutal de protéger la société.

Lire l'intégralité de la note de lecture de... Marc Ancel (une autre énorme référence) : [ICI](#)

Pour écrire son ouvrage, Henri Gaillac s'est appuyée sur son immense expérience à l'Éducation surveillée (qui ne quitta le giron de l'Administration pénitentiaire qu'en 1945...). On trouve trace de son activité professionnelle dans les archives en ligne de la Protection judiciaire de la jeunesse : [ICI](#)

MARIE-CHRISTINE GEORGE (1949-2011)



Marie-Christine George nous a quitté courant novembre 2011, après dix ans de lutte contre la maladie. Retraitée depuis peu, elle fut une syndiquée discrète mais très fidèle. Elle avait beaucoup travaillé et investi le droit de la famille, dans ses fonctions de magistrate et, au-delà, en conseillant gouvernants ou parlementaires. Merci et adieu à Elle.

RG

Nos habitudes avec Marie-Christine

Nous étions juges d'instance et nous retrouvions, chaque lundi, dans le quartier des Halles pour refaire le monde et confronter des pratiques professionnelles que nous voulions novatrices, voire syndicalement intéressantes. Nos réflexions étaient toujours accompagnées de grande convivialité et de gastronomie.

Nous complétions ces réunions par un voyage annuel entre copines, puis entre copines avec conjoint, vers des destinations que Marie-Christine considérait comme culturellement intéressantes ; elle pouvait piétiner dans les musées comme aucune d'entre nous.

Nous fêtions, chaque année au mois d'octobre, les anniversaires de Sophie, Hubert et Marie-Christine, par un gigantesque pique-nique dans la forêt de Fontainebleau.

Il faisait toujours un temps superbe et nous commencions la matinée par une ballade, plutôt minimaliste, histoire de nous donner bonne conscience et de justifier les ripailles qui allaient suivre. Marie-Christine aimait marcher, chercher des champignons, cueillir quelques pousses à replanter dans son jardin et sentir les odeurs de la végétation qui l'entouraient.

Les victuailles étaient apportées par chacun et chacune et le repas était un véritable festin avec champagne, vins, foie gras, saumon à l'aneth ou pas, salades et tartes fines... Les cadeaux étaient distribués avec force cris, c'était Noël au mois d'octobre.

Marie-Christine apportait son foie gras dont elle gardait le secret, c'était celle parmi les copines qui avait la cuisine la plus créative.

Nous formions, avec elle, un groupe d'amis de personnalités très différentes mais complémentaires, chacune respectant l'autre dans sa spécificité et son originalité. Nous étions bruyants, un peu provocants mais pas trop, conviviaux et contents de partager ensemble ces moments. Dans cette forêt tranquille de Fontainebleau, notre pique-nique remarquable était remarqué et nous invitions les passants ébahis à partager avec nous ces agapes forestières que nous avons poursuivies jusqu'au moment où Marie-Christine n'a plus été en mesure d'y participer.

C'était le temps des copines et de notre aventure avec elle.

**Catherine Dujardin, Hélène Imerglik,
Janine Stern, Sophie Zagury.**

REPÈRES BIOGRAPHIQUES

1974 : entre à l'ENM

1976-1992 : juge des enfants à Évry, puis juge d'instance à Paris

1992 : vice-présidente à Créteil (elle s'y occupera des affaires familiales)

La revue *Psychologies* l'interviewe alors, avec d'autres, sur le thème : *dans mon métier, j'ai une éthique*. Extraits :

Aujourd'hui, aider les adultes, lors des séparations, à réorganiser leur famille sans trop pénaliser les enfants reste l'une de mes motivations principales. (...)

Mais nous restons parfois, nous juristes, magistrats et avocats, un peu timides, rigides, engoncés dans des formes de pensée désuètes. Il faut utiliser la loi de façon plus ample, plus audacieuse et non pas, par exemple, ressortir cette sacro-sainte règle des premier, troisième et cinquième week-ends de garde par mois, qui, le plus souvent, ne correspond à rien quant au vécu des gens. Il y a des décisions plus judicieuses à prendre. À nous de les inventer avec les parents pour sortir des sentiers battus. Et s'il y a bien une autre valeur qui nous est nécessaire en ce moment, c'est l'imagination.

Lire toute l'interview : Psychologies.com

1997 : elle est entendue au Sénat sur sa défense du *divorce civil* (sans juge, devant le maire).

Lire son intervention : [droit de la famille](#)

Tout le rapport : [l'évolution du droit de la famille - Sénat](#)

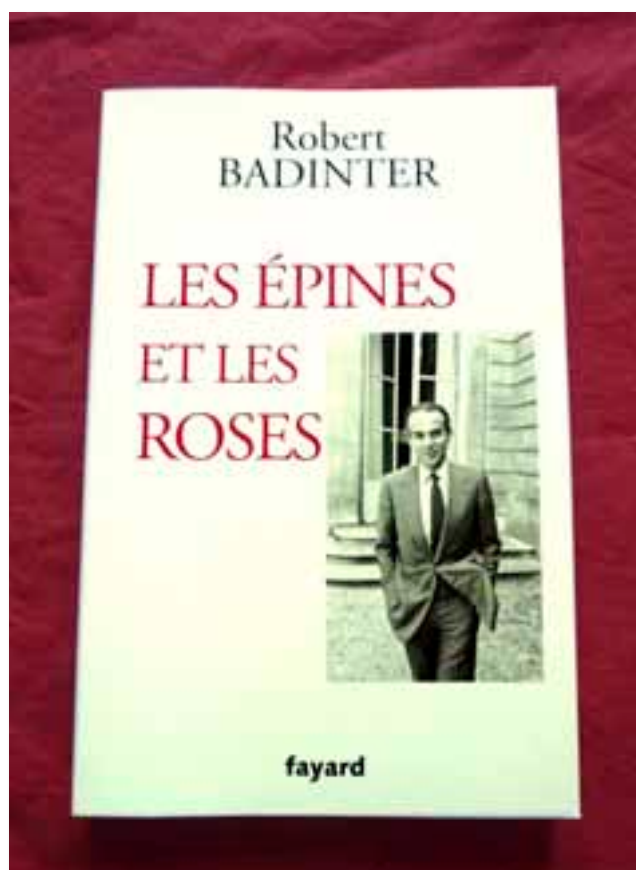
2000-2002 : conseillère technique au cabinet de la ministre déléguée à la famille et à l'enfance (Ségolène Royal)

2007 : publie (avec Ségolène Royal et Valérie Avena-Robardet) : *Les droits de l'enfant* (éditions Dalloz), un *petit livre citoyen*

2003-2010 : conseillère à la cour d'appel de Paris (retraîtée au 1er septembre 2010)

LES ÉPINES ET LES ROSES

Lu par François Sottet*,
conseiller à la cour d'appel de Paris



Robert Badinter
Éditions Fayard, mars 2011,
280 pages, 22 €

Quand Robert Badinter revient, vingt-cinq ans après, sur son passage au ministère de la justice (de juin 1981 à février 1986) c'est, pour l'intéressé, bien sûr, un exercice d'auto-promotion. Force est toutefois de constater, à la lecture de ce bilan étayé par de nombreux chiffres, que la comparaison entre l'action de ce garde des Sceaux et celle de ses successeurs, notamment ces dix dernières années, est particulièrement cruelle pour les seconds.

Ce qui frappe d'emblée, c'est l'ampleur des chantiers entrepris. Le pénal bien sûr, avec les mesures les plus emblématiques que sont l'abolition de la peine de mort, la suppression des juridictions d'exception et l'abrogation de la loi *Sécurité et liberté*. Il est, à ce propos, remarquable que, dans un contexte où l'exploitation du sentiment d'insécurité commençait à devenir l'alpha et l'oméga de la rhétorique de la droite, Badinter ait répondu aux préoccupations croissantes de la presse et de l'opinion par la promotion de la prévention, en créant et développant la politique de la ville, et par une attention réelle portée aux droits des victimes dans le procès pénal.

* Ancien secrétaire général adjoint du SM (1996-1997).

Les autres domaines du droit n'ont pas été pour autant délaissés, loin de là : il suffit pour s'en convaincre d'évoquer la célèbre loi de juillet 1985 sur les accidents de la circulation, qui révolutionnait la conception classique de la responsabilité en remplaçant la notion de faute par celle de mutualisation du risque, et la refonte complète du droit des entreprises en difficulté.

Un autre axe essentiel de la politique décrite par son auteur, qui tranche tout particulièrement avec ce que nous connaissons aujourd'hui, est le mépris affiché pour tout ce qui ressemble à une communication compassionnelle ou à des réformes de pur affichage, au profit d'une action moins spectaculaire mais constante pour améliorer le fonctionnement de l'existant : renforcement des effectifs de la protection judiciaire de la jeunesse et des comités de probation, augmentation des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle... Tout cela étant documenté par des graphiques particulièrement éclairants.

Surtout, le fil conducteur de l'action menée pendant ces années, constamment revendiqué au long de l'ouvrage, est une volonté opiniâtre, jamais démentie malgré les déceptions générées par l'insuffisance des résultats, de limiter la population carcérale et d'améliorer sa condition.

Pendant presque cinq ans, Robert Badinter a su rester fidèle à ces quelques principes et à ses convictions, malgré la violence du rejet suscité dans certains milieux par sa politique. Et on reste sidéré devant la description de manifestations que le passage du temps avait quelque peu fait oublier, tels ces policiers scandant des slogans hostiles sous les fenêtres de la Chancellerie après le décès en service de l'un des leurs, sous les applaudissements des gardes en faction devant le ministère, ou ces chauffeurs de taxis se rendant au domicile privé du ministre, dont l'adresse leur avait été obligeamment fournie par ces mêmes factionnaires !

Évidemment, tous les changements souhaitables n'ont pas été menés à bien, notamment pour le statut de la magistrature, même si l'instauration de la transparence et la réforme des assemblées générales des juridictions sont des acquis non négligeables de l'action de ce garde des Sceaux. L'intéressé justifie cette timidité par le conservatisme du Sénat, mais aussi de la plupart des magistrats ; ne résistons pas au plaisir de livrer, à ce sujet, ces quelques lignes assassines : *J'évoquai la perspective d'un allègement des costumes à la Cour de cassation dont les magistrats étouffent, lors des rentrées solennelles, sous leurs robes rehaussées d'hermine ou de lapin argenté ; n'y comptez pas, répondirent en chœur les magistrats de mon cabinet, l'affaire sera difficile à conduire à bon port ; à quoi bon user votre énergie en batailles secondaires, quand nous avons tant à faire pour transformer la justice ? J'acquiesçai à ces sages propos, mais, au fond de moi-même, je l'ai toujours regretté.*

Au final, on peut rassurer celui qui, assistant à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Paris de janvier 1982, imaginait le stagiaire avocat qui avait prêté serment dans cette même salle trente ans plus tôt contempler avec ironie ce notable qu'il était devenu, pensant qu'il faudrait bien, à l'heure inévitable du bilan, rendre des comptes à ce jeune homme volontiers insolent avec les puissants : il n'a vraiment pas à rougir de son action ; peu de celles ou ceux qui lui ont succédé place Vendôme peuvent en dire autant...



LE CALENDRIER SYNDICAL 2012

- Vendredi 13 - Samedi 14 janvier : Conseil
Vendredi 03 - Samedi 04 février : Conseil
Vendredi 23 - Samedi 24 mars : Conseil
Vendredi 11 - Samedi 12 mai : Conseil
Samedi 02 juin : Conseil commun avec le Syndicat
des avocats de France (lieu à déterminer)
Vendredi 22 - Samedi 23 juin : Conseil
Vendredi 21 - Samedi 22 - Dimanche 23 septembre :
Conseil et stage (lieu à déterminer)
Vendredi 04 - Samedi 05 novembre : Conseil
VENDREDI 23 - SAMEDI 24 - DIMANCHE 25 NOVEMBRE :
CONGRÈS ANNUEL À PARIS
(dont élections au Conseil)
Vendredi 07 - Samedi 08 décembre : Conseil (dont élection du Bureau)

Tous les membres du SM (auditeurs et retraités compris !) peuvent participer aux Conseils, au stage syndical et au Congrès.

Les frais de déplacement des membres du Conseil (conseillers élus par le Congrès, délégués régionaux, délégués auditeurs) leur sont remboursés.

Tous les auditeurs de justice participant au stage syndical sont remboursés de leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Les Conseils ont lieu (sauf exception signalée) au siège du SM*, à partir de 15 h le vendredi et de 10 h le samedi.

LES COTISATIONS SYNDICALES 2012**

AUDITEURS : **36 €**

SECOND GRADE :

- moins de 5 ans d'ancienneté : **210 €**
- de 5 à 10 ans : **252 €**
- plus de 10 ans : **306 €**

PREMIER GRADE :

- moins de 6 ans d'ancienneté : **378 €**
- plus de 6 ans : **438 €**

HORS HIÉRARCHIE : **492 €**

RETRAITÉS : **156 €**

(Possibilité de paiement par prélèvement automatique en six fois)

POUR ADHÉRER : *Je me syndique - Syndicat de la magistrature*

* 12-14, rue Charles Fourier (quatrième étage)
75013 Paris - Métro Tolbiac ou Place d'Italie.

** Malgré les pressions intenses du FMI,
de la Banque centrale européenne et des agences
de notation, taux inchangés depuis 2006 !